



# PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47  
Membres présents : 36  
Quorum : 24

## SOMMAIRE

---

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024.....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1 - Modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	4
2 - Définition de l'intérêt communautaire.....	6
3 - Avenant n° 5 à la concession de service public d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec le Conseil Départemental de la Vendée .....	9
4 - Accord de partenariat avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la modernisation du port de Saint Gilles Croix de Vie .....	12
<b>FINANCES.....</b>	<b>15</b>
5 - Décisions Modificatives.....	15
6 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024.....	21
7 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » .....	24
8 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande.....	26
9 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande.....	27
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>27</b>
10 - Transfert des biens appartenant aux anciens établissements constituant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .....	27
11 - Constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail.....	29
12 - Autorisation de signature de l'accord-cadre de fourniture, pose et entretien de pneumatiques des véhicules poids lourds .....	31
13 - Adhésion à la centrale d'achat CANUT .....	32
14 - Approbation des comptes et du rapport de gestion de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	33
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>34</b>
15 - Mise à jour de la Charte du télétravail .....	34
16 - Création/suppression de postes permanents et modification du tableau des effectifs.....	35
17 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents .....	40
18 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	41
19 - Astreinte du service « Assainissement » .....	42
20 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables » .....	43
<b>AMENAGEMENT/URBANISME .....</b>	<b>44</b>
21 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Modification de la convention cadre avec les communes.....	44

22 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Saint Gilles Croix de Vie sur le secteur de la ZAC de la Croix.....	44
23 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur le secteur concerné par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix à Saint Gilles Croix de Vie .....	46
<b>HABITAT .....</b>	<b>48</b>
24 - Mise en place du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant .....	48
<b>TRANSPORTS/MOBILITES .....</b>	<b>50</b>
25 - Approbation d'avenants n° 3 aux marchés de transports scolaires.....	50
<b>POLITIQUES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>52</b>
26 - Demande de subvention Régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la recyclerie du territoire du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie Agglomération .....	52
<b>CULTURE.....</b>	<b>53</b>
27- Festival Les Musicales : nouvelle proposition de Festival Intercommunal .....	53
<b>COLLECTE.....</b>	<b>53</b>
28 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	53
29 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus : reversement des soutiens financiers aux communes.....	55
30 - Accueil téléphonique au service de « Gestion des déchets ménagers » : Mise en place d'une information aux usagers sur la faculté d'enregistrer, pour partie, la conversation téléphonique.....	56
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>58</b>
Lancement de la saison à La Balise .....	58
<b>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT .....</b>	<b>58</b>
31 - Décisions du Président .....	58
32 - Décisions du Bureau du 19 septembre 2024.....	64

---

*Monsieur le Président ouvre la séance en précisant que cette réunion se déroule dans la nouvelle salle Lys de Mer. Il ajoute que les élus qui n'ont pas pu assister à l'inauguration de l'extension du siège administratif, pourront, s'ils le souhaitent, faire une visite du bâtiment avec Madame Murièle CAPY à l'issue de cette séance.*

*Il remercie les élus qui ont soutenu ce projet et les services qui ont travaillé sur ce beau projet sous la houlette de Monsieur François BARRETEAU, et plus particulièrement Messieurs Cédric BETHUS et Joël GUILLOTON. Il remercie également Monsieur Lucien PRINCE qui a suivi le chantier. Il précise que le bâtiment est simple et fonctionnel, qu'ils ont travaillé avec l'éco-recyclerie de Soullans pour le mobilier et que c'est très qualitatif. Il ajoute que cet agrandissement va permettre d'accueillir le public dans de meilleures conditions, notamment donner plus d'espace à France services. Cela va également permettre aux agents d'avoir des bureaux dignes de ce nom, et notamment pour les services du CIAS qui étaient dans un modulaire. Il précise que les changements de bureaux sont en cours, et ils peuvent se féliciter mutuellement d'avoir fait cette belle extension, qui n'était pas superflue loin s'en faut et qui va permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions, et au public d'être aussi reçu dans de bonnes conditions.*

### **Désignation d'un secrétaire de séance.**

*Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024.**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1 - Modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dont les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- Des précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
  - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
  - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Puis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, elle doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

*Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite revenir sur le point n° 8 concernant la Culture et les modifications de statuts qui concernent les Micro-Folies. Il rappelle que lorsqu'ils ont échangé à plusieurs reprises sur ce projet, des chiffres ont été avancés avec des montants assez conséquents de l'ordre de 50 000 € d'investissement et 50 000 € par an de fonctionnement à date. Il estime que ce projet n'est pas absolument nécessaire pour la Collectivité. Il précise qu'il a questionné pour savoir s'il était obligatoire de le mettre dans les statuts et on lui a répondu que cela ne peut pas être autrement, donc il informe qu'il s'abstiendra sur le vote des statuts.*

*Monsieur Yann THOMAS estime que l'objet n'est pas de redébattre de l'intérêt des Micro-Folies puisqu'ils en ont déjà débattu ici-même en Conseil Communautaire, auparavant en Bureau Communautaire ainsi qu'en Groupe de Travail et que cela a déjà été tranché. Il rappelle que la délibération a été approuvée et il était prévu de l'inscrire dans les statuts. Il trouve dommage que la Culture soit pointée comme une source d'économie. Il rappelle que lors d'une réunion budgétaire, ils ont déjà renoncé à une réflexion sur un réseau de bibliothèques et à finir la construction de La Balise. Ils peuvent renoncer encore à appliquer une décision qu'ils ont déjà prise, et sur laquelle ils ont déjà débattu, mais il le regrette et ne voit pas ce que cela vient faire dans un débat sur les statuts.*

*Monsieur le Président rappelle que ce point a été validé par le Bureau Communautaire du 21 mars 2024, avec 2 oppositions et 1 abstention et donc 11 votes favorables. Il ajoute qu'il avait bien été précisé en Bureau que pour travailler sur la Micro-Folie, il fallait modifier les statuts. Il explique que ce point est passé en Conseil Communautaire le 11 avril dernier avec 6 oppositions et 41 votes favorables, et il avait également été précisé qu'il fallait l'inscrire dans les statuts. Il précise que cela ne veut pas dire que la Micro-Folie sera mise en place tout de suite puisque cela est prévu pour 2025, en revanche pour travailler sur le projet, il faut que ce soit statutaire. Il ajoute que dans la réunion PPI, les élus ont décidé de laisser la Micro-Folie contrairement à la lecture publique. Il entend qu'il puisse y avoir un débat sur ce sujet, mais il rappelle qu'il y a une très large majorité de Conseillers Communautaires qui y sont favorables. Il estime qu'il ne faut pas mélanger Micro-Folie et vote des statuts qui à son sens sont deux choses complètement différentes.*

*Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur le Château de Commequiers qui a été classé récemment. Dans les anciens statuts, on parlait de la gestion des sites classés et dans les nouveaux, on parle de l'entretien et la conservation. Il se demande pourquoi le terme a changé.*

*Madame Murièle CAPY explique qu'ils se sont adaptés au plus proche de la réalité et concernant le Château de Commequiers, il y a un certain périmètre qui rentre dans l'intérêt communautaire et au-delà de ce périmètre, qui est le périmètre des douves, cela ne rentre pas dans l'intérêt communautaire.*

*Monsieur Philippe MOREAU confirme qu'il est bien question du donjon.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,  
Vu les projets de statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération annexés à la présente délibération,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,**

**Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,**

**Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,**

**Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Frédéric FOUQUET, Laurent BOUDELIER et Madame Valérie VECCHI),**

**Article 1 : APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées ;**

**Article 2 : ADOPTE les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération tels que définis dans le document présenté en annexe ;**

**Article 3 : CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment de notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI afin de la soumettre à leur Conseil Municipal et à Monsieur le Préfet, et de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il arrête les nouveaux statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.**

## **2 - Définition de l'intérêt communautaire**

Pour faire suite à la modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est proposé à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire des compétences transférées qui doit intervenir dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Agglomération.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet l'exercice de certaines compétences à la reconnaissance de leur intérêt communautaire et précise que l'intérêt communautaire permet de faire la distinction pour les compétences dont la loi prévoit un partage entre la Communauté et ses communes membres entre ce qui relève de l'une ou des autres. La définition de l'intérêt communautaire se veut suffisamment précise pour traduire le projet intercommunal et les compétences que la Communauté d'Agglomération exerce effectivement.

La mise à jour de l'intérêt communautaire relève de la seule délibération du Conseil Communautaire, sans qu'il soit nécessaire que les communes membres en délibèrent également. Cette délibération de définition de l'intérêt communautaire doit être prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président expose à l'assemblée que cette mise à jour porte essentiellement sur :

- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales d'une Communauté d'Agglomération,
- L'ajout d'actions portées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière de mobilité et de transport,
- La mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- La mise à jour de la délimitation de la voirie communautaire, et des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire,
- La suppression des actions détaillées en compétences supplémentaires relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) puisque cette compétence est devenue obligatoire dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération,
- La mise à jour de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la modification de la délibération de définition de l'intérêt communautaire nécessite d'être mise en œuvre en même temps que la mise en œuvre de modifications statutaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE les actualisations apportées à l'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles que présentées ;

**Article 2** : ABROGE la délibération du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ainsi que la délibération du 14 avril 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la voirie d'intérêt communautaire et de l'équilibre social de l'Habitat d'intérêt communautaire ;

**Article 3** : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

**Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

**En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'Habitat,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'Habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'Habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'Habitat, ...), aide au développement de l'Habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de St Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables permettant d'assurer des continuités identifiées au schéma directeur ;

**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le Multiplexe Aquatique du Gatineau,
- Le dojo de Commequiers,
- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

**Actions sociales d'intérêt communautaire :**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :
  - coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
  - gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
  - participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.
- Petite Enfance :
  - gestion et coordination de la crèche de Saint Hilaire de Riez, de la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et de la micro-crèche de Coëx,
  - gestion des Relais Assistants Maternels,
  - gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent.
- Seniors :
  - l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
  - l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,

- la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

**- Santé et Handicap :**

- politique de lutte contre la désertification médicale,
- soutien aux actions de santé publique,
- analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

**- Logement social :**

- animation de la CIL,
- coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- participation au fonds solidarité logement.

**- Solidarités :**

- lutte contre la précarité,
- accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
- coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
- participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

**Article 4 :** DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

**Article 5 :** DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet le jour de l'entrée en vigueur des statuts de la Communauté d'Agglomération modifiés ;

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **3 - Avenant n° 5 à la concession de service public d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec le Conseil Départemental de la Vendée**

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie. En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n°2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 modifiant les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 modifiant les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 modifiant les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 modifiant notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.

La concession du port de plaisance prenant fin le 31 décembre 2024, le Département a affirmé son choix d'engager une mise en concurrence pour l'octroi d'un nouveau contrat de concession.

Le Département de la Vendée a par ailleurs délégué l'exploitation des ports de pêche de Saint Gilles Croix de Vie et des Sables d'Olonne à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée jusqu'au 31 décembre 2027. Cette dernière a subdélégué l'intégralité du périmètre pêche de Saint Gilles Croix de Vie à la Société d'Economie Mixte des Ports pour la même période.

Dans ce contexte, le Département a fait le choix de procéder à un renouvellement des concessions pêche - plaisance, dans le cadre d'une concession unique au profit d'un opérateur unique.

Compte-tenu des durées distinctes des contrats de concession, le Département s'est rapproché de ses concessionnaires afin d'identifier les conditions d'un renouvellement à une même date de l'exploitation portant sur l'intégralité du périmètre pêche-plaisance du port de Saint Gilles Croix de Vie.

Il a été convenu entre les parties qu'un renouvellement du contrat de concession englobant l'ensemble des ports de Saint Gilles Croix de Vie serait engagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- De prolonger pour une année la concession en cours soit jusqu'au 31 décembre 2025, et d'autoriser la Communauté d'Agglomération, titulaire du contrat de concession, à prolonger également d'une année la subdélégation de service public opérée au profit de la SEMVIE.

Le Code de la Commande Publique dans son article R.3135-7 autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ».

S'agissant d'une concession d'une durée initiale de 50 ans, une prolongation d'une année n'est ainsi pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle.

La prolongation de la concession a pour incidence financière une augmentation du chiffre d'affaires pour l'exploitant. Ce montant n'est toutefois pas mesurable précisément dans la mesure où la durée de la concession ne permet pas d'isoler l'impact du chiffre d'affaires qui pourrait être réalisé sur l'exercice 2025 des cinquante dernières années de concession et le chiffre d'affaires visé est celui de la concession, or, les recettes d'exploitation sont perçues par le subdélégataire de la Communauté d'Agglomération.

Si l'on prend comme référence le chiffre d'affaires moyen réalisé par la SEMVIE sur les dernières années, soit 2.300.000 €, une année de prolongation équivaut approximativement à 2,5 % de chiffre d'affaires supplémentaire.

Le présent avenant a également pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public. Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégataire et engagera, sur le premier exercice de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et aux renouvellements de ces titres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Enfin, le cahier des charges de la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération et le contrat de subdélégation qui lie cette dernière à la SEMVIE présentent deux différences notables quant aux modalités d'établissement des bilans de clôture :

- Si la concession entre le Département et la Communauté d'Agglomération ne prévoit aucune indemnité au titre de la remise en fin de contrat des biens à l'autorité concédante (il est prévu une caducité obligatoire), l'article 41 du contrat de subdélégation prévoit quant à lui une reprise des biens de retour à leur valeur nette comptable résiduelle. La SEMVIE, en application de ce contrat, n'a pratiqué aucun amortissement de caducité. Le contrat de subdélégation prévoit en outre une possible reprise des emprunts par la Communauté d'Agglomération. Cette reprise vient en déduction de la valeur nette comptable due au titre d'une indemnisation des biens de retour.
- Si la concession entre le Département et la Communauté d'Agglomération emporte transfert de la trésorerie résiduelle au terme de la concession au profit du Département, le contrat de subdélégation ne prévoit aucune disposition sur le devenir de cette trésorerie résiduelle. En l'état, la trésorerie est conservée par la SEMVIE.

Le présent avenant a ainsi également pour objet d'harmoniser les conditions d'établissement du bilan de clôture en modifiant les clauses relatives au débouclage de la concession en cours. La Communauté d'Agglomération procèdera aux modifications nécessaires dans le contrat de subdélégation qui la lie à la SEMVIE. La Communauté d'Agglomération s'engage ainsi, via avenant, à intégrer les dispositions permettant un débouclage du contrat de subdélégation selon les dispositions arrêtées pour le bilan de clôture de la concession principale.

Les parties ont ainsi convenu que le Département serait redevable, au profit de la Communauté d'Agglomération, de la valeur nette comptable résiduelle des biens de retour réalisés au titre du contrat de concession et du contrat de délégation, déduction faite des emprunts dont la charge financière pourrait être transférée au futur concessionnaire qui sera désigné courant 2025. La trésorerie résiduelle issue des contrats de concession et de subdélégation reviendra en contrepartie au Département.

Il est enfin convenu que la valeur nette comptable résiduelle des biens de retour des deux contrats, déduction faite des emprunts, versée par le Département au profit de de la Communauté d'Agglomération, ne sera pas intégrée dans le solde de trésorerie résiduelle versée au Département par la Communauté d'agglomération en fin de contrat de concession.

*Madame Evelyne CHAUVEL entre en séance.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7, et R.3135-8,**

**Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 4,**

**Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants, conclu avec la SEMVIE,**

**Vu le projet d'avenant n° 5 soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le contrat de concession pour une année et d'harmoniser les conditions d'établissement du bilan de clôture,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, selon les termes présentés ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 5 au contrat de concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

#### **4 - Accord de partenariat avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la modernisation du port de Saint Gilles Croix de Vie**

Créé en 2022, le Fonds d'Intervention Maritime (FIM) a pour objectif d'accompagner le développement durable des activités maritimes. Il est doté de 13 M€ en autorisations d'engagement et de 11 M€ en crédits de paiements sur l'exercice 2024, imputés au Programme 205 des Affaires Maritimes.

À travers ce fonds, il s'agit pour l'État de mieux ancrer son action territoriale maritime en accompagnant les projets des partenaires locaux (collectivités, associations, établissements publics, chambres de commerce, groupement d'entreprises ou entreprises, ...). Ce fond d'intervention doit notamment permettre de concrétiser les actions identifiées par les travaux de planification maritime à l'échelle des façades ou des bassins ultramarins.

Le porteur de projet, la SEM des PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et commune de Saint Gilles Croix de Vie, un financement dans le cadre de cet appel à projets.

Le port de Saint Gilles Croix de Vie comprend une activité de plaisance et de pêche. Créé il y a plus de 40 ans, il nécessite la modernisation de ses équipements. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donc engagé une démarche de réflexion pour la définition d'un schéma d'aménagement en poursuivant 2 objectifs majeurs : inscrire la gestion et l'exploitation des ports dans une dynamique vertueuse sur le plan écologique et environnemental et favoriser une meilleure relation ville/port afin que le port contribue plus encore à l'attractivité du territoire et assure de meilleures retombées économiques.

**Le projet de modernisation ayant été retenu, la DIRM NANO versera à la SEM des ports un montant de 300 000 €.**

Dans ce cadre, un accord de partenariat doit être signé par le porteur de projet et ses partenaires dans les quatre (4) mois suivant la date de signature de la convention. À défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la convention entre la SEM des Ports et la DIRM NAMO devient caduque.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter qu'un accord de partenariat soit conclu entre la SEM des Ports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la réflexion menée pour la modernisation des ports de Saint Gilles Croix de Vie et de sa réalisation.

*Monsieur Frédéric FOUQUET explique que ce point est passé en Bureau Communautaire et qu'il s'était déjà exprimé sur ce sujet. Il précise qu'il n'a pas de réserve sur le fait d'aller chercher une subvention dans le cadre d'un projet qui vise à moderniser un port de plaisance, mais il souhaite s'exprimer sur le fond de ce projet. Il précise qu'ils ont été destinataires d'une annexe qui définit de manière assez précise le projet, tel qu'il a été élaboré avec le Comité de Pilotage qui a travaillé sur le sujet. Il considère que Brétignolles sur Mer reste une commune qui a été spoliée d'un projet qui a été autorisé en 2019 par un certain nombre d'élus ici présents. Il ajoute que lorsqu'ils ont eu la présentation du projet de modernisation en Bureau Communautaire, cela l'a fait vivement réagir.*

*Il souhaite rappeler que dans ses propos, il a toujours été un des premiers à défendre l'importance de la modernisation du port de Saint Gilles Croix de Vie « Port la Vie », et il confirme qu'il n'a pas de réserve sur ce sujet. Il précise que là où il y a un vrai sujet, c'est l'approche qui a été faite pour présenter ce projet de modernisation. Il explique que lors de la présentation de ¾ h, il leur a été présenté tous les arguments qui ont conduit à présenter ce projet de modernisation. Il estime que là où ces éléments sont devenus des points qui justifient la démarche de Saint Gilles Croix de Vie, de la Communauté d'Agglomération et de la SEMVIE, ce sont tous les points qui, en début de mandat, lors d'une certaine commission ont été démontés un à un par l'ensemble des gens qui y ont participé, en disant que la plaisance était une vraie problématique, que l'attractivité n'était pas si forte que cela. Il estime que tous ces points sont repris dans le projet. Il ajoute que dans l'annexe 4, il voit bien que les arguments qui étaient les leurs en leur temps sont repris.*

*Il tient à mettre l'accent sur ce qui va arriver, et précise que le projet n'en est qu'à ses débuts, puisque comme l'a dit Monsieur le Président, rien n'est acté à ce jour, il y a encore plein de choses à prévoir, notamment le financement mais il y a cependant beaucoup de choses dans cette annexe, et notamment le montant de 18 552 078 € HT soit 22 M€ TTC. Il estime que ce document est très abouti même si certaines choses n'ont pas été travaillées. Il fait part de sa colère par rapport à cela, car après avoir expliqué à quel point la plaisance n'était pas du tout quelque chose qui devait être portée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, on voit qu'aujourd'hui ce dernier va porter cette modernisation nécessaire. Il pense que dans le projet qui était le leur et qui reste aujourd'hui dans leurs ambitions pour la Ville de Brétignolles sur Mer, la complémentarité des deux sites restait, selon lui, un axe majeur pour pouvoir moderniser Port la Vie. Aujourd'hui il estime qu'on va aller créer une nouvelle partie du port côté Port Fidèle avec un nombre de moins de 20 places supplémentaires pour l'ensemble du projet pour 18 M€.*

*Monsieur le Président demande à Monsieur Frédéric FOUQUET d'arrêter de dire n'importe quoi. Il demande à ce qu'il ne fasse pas le débat avant qu'il n'ait lieu et il rappelle qu'il s'agit de voter une demande de subvention et non un projet de port, puisque personne ne le connaît car il n'est pas arrêté.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET affirme que l'annexe présente le projet.*

*Monsieur le Président estime que Monsieur Frédéric FOUQUET regrette qu'ils aient eu ce débat en Bureau avec trop de chiffres et trop d'informations, mais il rappelle qu'il regrettait la fois précédente qu'il n'y ait pas assez de chiffres et pas assez d'informations pour pouvoir se positionner.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que dans l'annexe, il y a les montants, les axes qui justifient cette modernisation, qui, il le rappelle, est nécessaire pour Port la Vie. Il maintient que la stratégie initiale qui est sans doute à l'origine de l'arrêt du projet de Brétignolles sur Mer arrive au grand jour. Il précise qu'en tant que Brétignollais il se sent spolié et trahi une nouvelle fois et il aurait aimé que dès les discussions, ce sujet de modernisation ait été mis dans la balance car il estime que ce n'est pas faute de l'avoir demandé. Il considère que s'il avait été mis dans la balance et présenté comme aujourd'hui, sans doute que cela les aurait aidés à trouver une solution à la fois pour que le projet de Brétignolles sur Mer puisse être porté, peut-être pas dans la version qui avait été autorisée en 2019, mais il estime qu'il y avait des solutions pour trouver une complémentarité et faire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, une vraie destination de la plaisance.*

*Monsieur le Président suggère qu'après avoir refait le débat des Micro-Folies, les élus refassent le débat du projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer. Il estime qu'il ne faut pas se tromper et que c'est la stratégie de Monsieur Frédéric FOUQUET depuis le départ, d'essayer de faire du catastrophisme et de montrer ô combien la Communauté d'Agglomération prend des voies qui ne sont pas bonnes, en étant alarmiste sur tous les projets et en jouant sur les peurs.*

*Il précise que ce projet a avancé sous la houlette de la Communauté d'Agglomération, qu'il y a un Comité Technique composé d'une cinquantaine de personnes avec toutes les associations, les usagers, les élus et les politiques. Il ajoute qu'il y a un Comité de Pilotage, que rien n'est fait dans le secret, tout est public et transparent. Il explique qu'il y a eu des ateliers composés de shipchangers, des marchands, des marins pêcheurs, des représentants du port de plaisance, des associations environnementales, des associations d'usagers.*

*Monsieur le Président confirme qu'ils sont au début du projet et que forcément, ils n'apportent pas toutes les réponses dès maintenant. Il fait part que s'ils ne formalisent aucun projet, ils passent à côté d'une subvention de 300 000 €, résultat d'un concours pour lequel un projet avait été présenté. Il estime qu'il vaut mieux essayer de mettre toutes les chances de leur côté, et ce qui est proposé ce soir est juste d'obtenir cette subvention de 300 000 €. Il propose donc de ne pas refaire le débat du port de plaisance de Brétignolles sur Mer à chaque Conseil Communautaire car cela risque d'ennuyer tout le monde.*

*Monsieur Vincent PIPAUD comprend qu'il ne faut pas refaire le débat, il invite cependant chacun à regarder les vidéos de la Commission, pour savoir combien le sujet ne se résume pas à ce qui vient d'être dit. Il précise qu'il faudra suivre ce dossier avec les arguments, dossier qui n'en est qu'au début et qu'ils étudieront. Il estime qu'en aucun cas il était possible de conduire de front le projet de Brétignolles sur Mer et celui de Saint Gilles Croix de Vie, du fait de ce qu'ils ont trouvé dans les éléments de la Commission. Il maintient que ce n'est pas possible et se dit prêt à l'expliquer quand ils en auront le temps. Il ajoute qu'ils étaient par ailleurs sur des montants largement sous-évalués et sur des procédures non respectées. Il précise que la liste qui a conduit au refus du projet de port de Brétignolles sur Mer est énorme. Il considère qu'ils ont passé beaucoup de choses sous silence depuis le début du mandat, en espérant reconstruire une dynamique positive tous ensemble après ce travail. Il ajoute qu'on dirait que ce n'est pas possible, mais s'il faut replonger dedans ils le feront, et ils pourraient ressortir pas mal de choses pas très sympathiques.*

*Monsieur le Président rappelle que la Commission avait mis au grand jour que les chiffres qui avaient été présentés aux élus étaient faux et que les élus avaient par conséquent pris leur décision sur des chiffres qui étaient faux. Il ajoute qu'il veut bien réouvrir le débat mais il n'est pas sûr que ce soit une bonne idée.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que rien n'avait été signé au niveau des montants et aucune commande n'était passée.*

*Monsieur le Président estime que lorsqu'on demande aux élus de se prononcer, il faut leur donner les bons chiffres.*

*Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que les chiffres qui sont évoqués ne sont souvent pas forcément les bons, que rien n'avait été signé et il estime qu'ils oublient de le dire.*

*Monsieur le Président lui indique qu'il veut bien refaire le débat et qu'il n'a rien à cacher. Il rappelle que lorsqu'on lit dans la presse que Monsieur François BLANCHET était pour ce projet, il l'a défendu et il est devenu contre c'est un fait. Il ajoute : « Oui j'ai soutenu ce projet mais lorsque je me suis rendu compte que je m'étais fait berner, que les chiffres présentés étaient faux, que les montants n'étaient pas du tout les mêmes et qu'on allait engager des appels d'offres sur des chiffres faux qui ont été communiqués aux Conseillers Communautaires, oui j'ai revu ma position et de façon très claire ».*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le projet de convention FIM soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente aux termes de ses statuts pour le développement des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Considérant le projet de modernisation des ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie porté par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui comporte des aspects de remaniement de la zone d'activité portuaire sous le prisme environnemental, de modernisation des installations portuaires et des aspects d'aménagements urbains d'insertion des ports au sein de la ville,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : Monsieur Frédéric FOUQUET et Madame Dominique MALARY, 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

**DECIDE :**

**Article 1** : d'acter qu'un accord de partenariat soit conclu entre la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la réflexion menée pour la modernisation des ports de Saint Gilles Croix de Vie et de sa réalisation ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer un accord de partenariat entre la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération, et notamment de notifier cette décision auprès de la DIRM NANO.

## FINANCES

---

### 5 - Décisions Modificatives

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes REOMI, ASSAINISSEMENT REGIE et PEPINIERE D'ENTREPRISES.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

## BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>125 000,00 €</b>	<b>226 500,00 €</b>	<b>351 500,00 €</b>	
61521 - entretien des terrains	76	90 000,00 €	211 500,00 €	301 500,00 €	Pose clôture pieds de dunes- ré ensablement et entretien ouvrages suite tempêtes hivers 2024
6228 - autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires	020	35 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	Audit de sécurité des installations informatiques. Prestation subventionnée à hauteur de 40 000 € par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information)
<b>65 - Dotations et participations</b>		<b>383 700,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>394 700,00 €</b>	
65821 - Déficits des budgets annexes à caractère administratif	61	383 700,00 €	11 000,00 €	394 700,00 €	Ajustement du montant du déficit du budget annexe Pépinières d'entreprises qui devrait passer de 237 900€ à 248 900 €
<b>66 - Charges financières</b>		<b>60 620,00 €</b>	<b>45 380,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	
66112 - intérêts courus non échus	020	60 620,00 €	45 380,00 €	106 000,00 €	Prise en compte des intérêts courus non échus du prêt contracté en juillet 2024
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>- €</b>	<b>24 520,00 €</b>	<b>24 520,00 €</b>	
673- Titre annulé sur exercice antérieur	633	- €	6 900,00 €	6 900,00 €	Annulation titre émis en 2023 relatif à la taxe de séjour
673- Titre annulé sur exercice antérieur	331		1 795,00 €	1 795,00 €	Rattachement effectué à tort en 2023 à annuler
673- Titre annulé sur exercice antérieur	331		15 825,00 €	15 825,00 €	Régularisation frais accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez émise en 2021 et 2022
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>34 500,00 €</b>	<b>64 500,00 €</b>	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	020	- €	31 400,00 €	31 400,00 €	Ajustement de la provision pour le compte épargne temps (CET) des agents
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	020	30 000,00 €	3 100,00 €	33 100,00 €	Constitution d'une provision pour créances douteuses à la demande du comptable public
<b>014 - Atténuation de produits</b>		<b>3 845 400,00 €</b>	<b>-60 099,00 €</b>	<b>3 785 301,00 €</b>	
739211 - attribution de compensation	020	3 415 400,00 €	-43 758,00 €	3 371 642,00 €	Ajustement des crédits suivant les nouveaux montants déterminés lors de la CLECT du 28 mai 2024
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	020	430 000,00 €	-16 341,00 €	413 659,00 €	Crédits basés sur les nouveaux montants calculés et approuvés par la délibération du 18 juillet 2024
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>3 088 099,41 €</b>	<b>-242 278,00 €</b>	<b>2 845 821,41 €</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	01	3 088 099,41 €	-242 278,00 €	2 845 821,41 €	Réduction de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles inscriptions budgétaires
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 513 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	
6811 - dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	3 513 000,00 €	187 000,00 €	3 700 000,00 €	Ajustement des crédits afin de prendre en compte le prorata temporis
<b>TOTAL</b>			<b>226 523,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>- €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	
6479 - remboursements sur autres charges	020	- €	55 000,00 €	55 000,00 €	Comptabilisation de la prise en charge par l'employeur des tickets restaurants (nouvelle méthode de comptabilisation à compter d'avril 2024)
<b>70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>55 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	
70323 - redevance d'occupation du domaine public	325	55 000,00 €	20 000,00 €	75 000,00 €	Ajustement du montant de redevance versée par le gestionnaire du Golf sur la base de celles perçues les années précédentes
<b>74 - dotations et participations</b>		<b>3 030 105,00 €</b>	<b>151 523,00 €</b>	<b>3 181 628,00 €</b>	
741124 - Dotation d'intercommunalité	020	1 865 800,00 €	139 590,00 €	2 005 390,00 €	Ajustement du montant de la Dotation d'intercommunalité suite notification
741126 - Dotation de compensation des groupements de communes	020	939 290,00 €	983,00 €	940 273,00 €	
74718 - Autres participation de l'ETAT	020	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	Subvention de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) au titre de l'audit de sécurité informatique
74718 - Autres participation de l'ETAT	821	- €	53 950,00 €	53 950,00 €	Participation de l'ETAT "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" Fonds Vert pour la création d'un transport à la demande (359 714€ sur 2 ans)
7472 - Participations REGION	555	225 015,00 €	-83 000,00 €	142 015,00 €	Ajustement du montant à percevoir au titre de la prestation d'accompagnement pour l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat par la REGION (montant déjà enregistré sur 2023)
<b>TOTAL</b>			<b>226 523,00 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>317 500,00 €</b>	<b>-256 230,00 €</b>	<b>61 270,00 €</b>	
2111 - terrains nus	12	315 000,00 €	-315 000,00 €	0,00 €	Terrains nouveau centre de secours financé par la commune de Saint Gilles Croix de Vie
2115 - terrains bâtis	020	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	Terrain AL27 sur commune de Givrand côté CTI réserve foncière de 3 569 m²
21533 - réseaux cablés	020	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	Installation fibre à la Balise pour aggro et communes
21848 - Mobilier	020		3 500,00 €	3 500,00 €	Achats 10 fauteuils de bureau
2185 - matériel de téléphonie	18	2 500,00 €	3 270,00 €	5 770,00 €	3 téléphones satellite dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Transfert de crédits de l'opération 703 (matériel tempête)
<b>Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours</b>		<b>240 000,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>332 000,00 €</b>	
2312 - Immobilisation corporelles en cours - agencements et aménagements de terrains	420	240 000,00 €	92 000,00 €	332 000,00 €	Aménagement des pourtours du bâtiment Fil'Mer (VRD)
<b>ope 108 - SCOT/PLUI</b>		<b>350 000,00 €</b>	<b>-200 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	510	350 000,00 €	-200 000,00 €	150 000,00 €	Crédits affectés à la mise en place du PLUI réduits sur l'exercice 2024 et reportés sur les exercices suivants de l'autorisation de programme
<b>ope 111- Siège administratif</b>		<b>2 358 828,05 €</b>	<b>-420 000,00 €</b>	<b>1 938 828,05 €</b>	
2313 - Immobilisation corporelles en cours - construction	020	2 358 828,05 €	-420 000,00 €	1 938 828,05 €	Crédits affectés à la mise pour l'aménagement du second étage de l'extension transférés sur l'année 2025
<b>ope 402 - Stand de tir</b>		<b>4 500,00 €</b>	<b>-4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2188 - autres immobilisations corporelles	325	4 500,00 €	-4 500,00 €	0,00 €	Changement automatismes des pas de tir 50m réalisé en régie donc suppression des crédits
<b>OPE 703 - CORDON DUNAIRE ET PROTECTION DES INONDATIONS</b>		<b>700 083,85 €</b>	<b>-60 371,00 €</b>	<b>639 712,85 €</b>	
2031 - Frais d'études	76	468 725,65 €	-50 000,00 €	418 725,65 €	Etude de faisabilité de l'Ecours sera effectuée en 2025
204113 - Subventions d'équipement - projets d'infrastructures d'intérêt	76	228 858,20 €	-24 500,00 €	204 358,20 €	Ajustement des crédits affectés aux travaux sur le site du Marais Girard à Brétignolles Sur Mer
2128- Aménagement de terrains	76	- €	16 629,00 €	16 629,00 €	Compensation site de la Normandelière
2188 - autres bien mobiliers	76	2 500,00 €	-2 500,00 €	0,00 €	Matériel tempête. Crédits non utilisés transférés au chapitre 21
<b>OPE 710 - Barrage du Gué Gorand</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>-5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2158 - Autres inst.,matériel,outillage technique	76	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	Echelles limnimétriques qui ne seront pas installées
<b>OPE 711 - Défense contre la mer travaux d'urgence</b>		<b>317 283,50 €</b>	<b>-150 000,00 €</b>	<b>167 283,50 €</b>	
204113 - Subventions d'équipement - projets d'infrastructures d'intérêt national	76	317 283,50 €	-150 000,00 €	167 283,50 €	Les travaux de défense contre la mer (enrochement) peuvent voir leur crédits réduits au regard des dépenses engagées à ce jour
<b>45431- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Défense contre la mer</b>		<b>228 858,20 €</b>	<b>-24 500,00 €</b>	<b>204 358,20 €</b>	
454311 - Travaux sur le cordon dunaire	76	228 858,20 €	-24 500,00 €	204 358,20 €	Ajustement des crédits affectés aux travaux sur le site du Marais Girard à Brétignolles Sur Mer
<b>TOTAL</b>			<b>-1 028 601,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>3 088 099,41 €</b>	<b>-242 278,00 €</b>	<b>2 845 821,41 €</b>	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	3 088 099,41 €	-242 278,00 €	2 845 821,41 €	Réduction de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles inscriptions budgétaires
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 103 800,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>1 290 800,00 €</b>	
281321 - amortissement des immeubles de rapport	01	641 800,00 €	100 000,00 €	741 800,00 €	
2805 - amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	01	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	
281838 - amortissement des autres matériels informatiques	01	112 000,00 €	10 000,00 €	122 000,00 €	Ajustement des crédits afin de prendre en compte le prorata temporis
281848 - amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers	01	59 000,00 €	10 000,00 €	69 000,00 €	
28185 - amortissement du matériel de téléphonie	01	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
28188 - amortissement des autres immobilisations corporelles	01	211 000,00 €	42 000,00 €	253 000,00 €	
<b>10 - Dotations, fonds et réserves</b>		<b>799 445,18 €</b>	<b>- 101 146,00 €</b>	<b>698 299,18 €</b>	
10222 - FCTVA	020	658 971,19 €	- 65 817,00 €	593 154,19 €	
10222- FCTVA	510	77 176,96 €	- 32 808,00 €	44 368,96 €	Ajustement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) à percevoir suivant les nouvelles inscriptions budgétaires
10222- FCTVA	76	63 297,03 €	- 2 521,00 €	60 776,03 €	
<b>16 - emprunts et dettes assimilées</b>		<b>12 442 026,64 €</b>	<b>- 847 677,00 €</b>	<b>11 594 349,64 €</b>	
1641 - emprunts en euros	01	12 442 026,64 €	-847 677,00 €	11 594 349,64 €	Ajustement du prêt d'équilibre
<b>45431- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Défense contre la mer</b>		<b>228 858,20 €</b>	<b>-24 500,00 €</b>	<b>204 358,20 €</b>	
454321 - Travaux sur le cordon dunaire	735	228 858,20 €	-24 500,00 €	204 358,20 €	Ajustement des crédits affectés aux travaux sur le site du Marais Girard à Brétignolles Sur Mer
<b>TOTAL</b>			<b>- 1 028 601,00 €</b>		

## BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>67 - charges exceptionnelles</b>	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	Afin de prendre en charge les dégrèvements appliqués à la redevance d'ordures ménagères incitative il est nécessaire d'augmenter les crédits de ce chapitre
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	- €	111 065,00 €	111 065,00 €	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- €	111 065,00 €	111 065,00 €	Constitution d'une provision pour créances douteuses à la demande du comptable public
<b>TOTAL</b>		<b>116 065,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	10 670 645,00 €	116 065,00 €	10 786 710,00 €	
706 - Prestations de services	10 670 645,00 €	116 065,00 €	10 786 710,00 €	Facturation du second semestre de 2023 supérieure à l'estimation (estimation 4 600 000 € facturation 4 821 823,72€)
<b>TOTAL</b>		<b>116 065,00 €</b>		

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>011 - Charges à caractère général</b>	233 500,00 €	57 000,00 €	290 500,00 €	
6063 - fournitures d'entretien et de petits équipements	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	Acquisition de smartphones dans le cadre du renouvellement de la flotte
618 - divers	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	Formation sur la solution GSO outil de pilotage des services d'eau et assainissement
6257-Réceptions	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	Inauguration de la STEP (gest EU) -
62878 - refacturation de frais par des tiers	232 000,00 €	52 500,00 €	284 500,00 €	Montant de la facturation par la Communauté de Communes Océan Marais Monts pour 2023 supérieure à la prévision
<b>65 - Autres charges de gestion courantes</b>	- €	8 200,00 €	8 200,00 €	
6588 - charges diverses de gestion courante	- €	8 200,00 €	8 200,00 €	Abonnement au logiciel DICT.fr de remplissage en ligne des dossiers
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	Rembt solde redevance 2023 Saur pour SGXV : 155 740,51€ (solde du cpte 673 au 02/08 : 25 867,34€)
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	- €	8 900,00 €	8 900,00 €	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- €	8 900,00 €	8 900,00 €	constitution d'une provision pour créances douteuses à la demande du comptable public
<b>TOTAL</b>		<b>224 100,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2024	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>013 - atténuations de charges</b>	5 000,00 €	16 905,00 €	21 905,00 €	
64198 - Remboursements sur rémunérations du	5 000,00 €	16 905,00 €	21 905,00 €	remboursement indemnités journalières arrêts maladie
<b>042 - Opération d'ordre de section à section</b>	421 775,00 €	2 102,00 €	423 877,00 €	
777 - Recettes et quote part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat	421 775,00 €	2 102,00 €	423 877,00 €	Ajustement des crédits au titre de l'amortissement des subventions d'équipement
<b>70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	8 891 700,00 €	75 593,00 €	8 967 293,00 €	
704 - travaux	635 100,00 €	30 700,00 €	665 800,00 €	Ajustement aux émissions de factures pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif
70611 - redevance d'assainissement	8 256 600,00 €	44 893,00 €	8 301 493,00 €	Ajustement de redevance d'assainissement
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	Participation du Conseil Départemental pour l'étude sur la réduction des micropolluants
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	- €	16 500,00 €	16 500,00 €	
7581 - FCTVA	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	FCTVA sur dépenses de fonctionnement
7588 - autres recettes	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	Comptabilisation de la prise en charge par l'employeur des tickets restaurants (nouvelle méthode de comptabilisation à compter d'avril 2024)
<b>77 - produits exceptionnels</b>	- €	107 000,00 €	107 000,00 €	
7711 - Débits et pénalités perçus	- €	107 000,00 €	107 000,00 €	Pénalités de retard appliquées sur la construction de la station d'épuration de Givrand
<b>TOTAL</b>		224 100,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>OPE 100 - Station épuration Givrand</b>	2 559 128,87 €	-330 000,00 €	2 229 128,87 €	
2315 - immobilisations en cours - installations, matériel et outillage technique	2 559 128,87 €	-330 000,00 €	2 229 128,87 €	Ajustement des crédits nécessaires pour les paiements de la station d'épuration à Givrand. Report solde en 2025
<b>CHAP 20 - Immobilisations incorporelles</b>	27 000,00 €	23 000,00 €	50 000,00 €	
2051 - concessions et droits similaires	27 000,00 €	23 000,00 €	50 000,00 €	Le coût du logiciel pour la création de la nouvelle cellule de contrôle estimé au BP à 27 000 € se rapprocherait d'avantages des 50 000€
<b>Chap 040 - opérations d'ordre de section à section</b>	6 940,00 €	2 102,00 €	9 042,00 €	
13912-Subventions d'investissement transférées aux actifs amortissables - Région	6 940,00 €	2 102,00 €	9 042,00 €	Inversion chiffre lors de la saisie
<b>TOTAL</b>		-304 898,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>10 - Dotations, fonds et réserves</b>	1 801 704,45 €	- 50 000,00 €	1 751 704,45 €	
10222 - FCTVA	1 801 704,45 €	- 50 000,00 €	1 751 704,45 €	Ajustement des crédits de TVA aux inscriptions budgétaires
<b>16 - emprunts et dettes assimilées</b>	3 536 058,25 €	- 254 898,00 €	3 281 160,25 €	
1641 - Emprunts en euros	3 536 058,25 €	-254 898,00 €	3 281 160,25 €	Diminution de l'emprunt inscrit d'équilibre inscrit au BP
<b>TOTAL</b>		-304 898,00 €		

## BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	2 559 128,87 €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>66 - charges financières</b>	57 000,00 €	-12 000,00 €	45 000,00 €	
66111-intérêts réglés à échéance	57 000,00 €	-12 000,00 €	45 000,00 €	ajustement des crédits au tableau d'amortissement du prêt (3 échéances en 2024 au lieu de 4 prévues au BP)
<b>023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</b>	163 929,06 €	23 000,00 €	186 929,06 €	
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	163 929,06 €	23 000,00 €	186 929,06 €	Transfert à l'investissement de l'autofinancement prévisionnel
<b>TOTAL</b>		11 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
			0,00 €	
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>237 823,50 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>248 823,50 €</b>	
75822 - Piche en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	237 823,50 €	11 000,00 €	248 823,50 €	ajustement du déficit prévisionnel à prendre en charge (avenants au marché de travaux de l'hôtel d'entreprises à Saint Révérend)
<b>TOTAL</b>		<b>11 000,00 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>Chap 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 159 500,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>1 182 500,00 €</b>	
2313 - Immobilisation en cours - construction	1 159 500,00 €	23 000,00 €	1 182 500,00 €	Ajustement des crédits pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Saint Révérend (Avenants et taxes d'urbanisme)
<b>TOTAL</b>		<b>23 000,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>163 929,06 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>186 929,06 €</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	163 929,06 €	23 000,00 €	186 929,06 €	
<b>TOTAL</b>		<b>23 000,00 €</b>		

Monsieur Thierry BIRON demande pourquoi le Trésor Public demande d'augmenter le risque de provision sur la REOMI, puisqu'il y a déjà une somme imputée chaque année.

Madame Isabelle TESSIER explique qu'il s'agit d'une estimation du Trésor Public, et qu'il y aura un manque à gagner sur ce sujet.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme qu'ils ont inscrit un montant en provision sur le dernier Conseil mais qui correspondait aux années 2016 - 2017. Il explique qu'il y a beaucoup de délais entre les périodes où les factures ne sont pas honorées et le moment où le Trésor Public obtient recouvrement. Il estime qu'il pourrait s'agir du montant global de la somme à recouvrir, si toutes les procédures étaient arrêtées.

Monsieur Thierry BIRON précise que la somme est relativement importante et il serait bien d'avoir la confirmation qu'il s'agit des sommes de l'année en cours et des années précédentes.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**  
**Vu le BP 2024,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les Décisions Modificatives n° 1 du Budget Principal et des budgets annexes REOMI, ASSAINISSEMENT REGIE et PEPINIERE D'ENTREPRISES telles que présentées au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## 6 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programme (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

8 autorisations de programme sont en cours de validité en 2024.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment siège administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme sont inscrits au Budget Primitif 2024, selon le détail ci-dessous :

↳ Budget Principal :

### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 885 843,93 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021, 7 avril 2022, 6 octobre 2022 et 11 avril 2024) ;

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024
Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93	30 000,00 €

### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	2 011 171,95 €	1 938 828,05 €	420 000,00 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17**  
**Pistes cyclables**

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibérations du 30 septembre et 11 avril 2024)  
Montant initial : 6 452 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

<b>AP n° 17 - Opération 206</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement consommés à fin 2023</b>	<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>
Pistes cyclables	6 452 000 €	2 353 707,47 €	2 505 200 €	800 000 €	793 092,53 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18**  
**Eaux pluviales urbaines**

Date d'ouverture de l'AP n°18 : 2021 (délibération du 30 septembre)  
Montant initial : 4 430 645 €  
Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

<b>AP n° 18 - Opération 720</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement consommés à fin 2023</b>	<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000 €	3 000 000 €	982 988,90 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19**  
**Perré de Saint Gilles Croix de Vie**

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)  
Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

<b>AP n° 19 - Opération 721</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement 2024</b>	<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>	<b>Crédits de paiement 2027</b>	<b>Crédits de paiement 2028</b>
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	0,00 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	600 000 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20**  
**Ouvrages d'art**

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)  
Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	95 605 €	1 443 100 €	669 575 €	621 120 €

#### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21 SCoT PLUi

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)

Montant initial : 830 000 €

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local d'habitat doit être réalisée et s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - SCoT PLUi Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUi	830 000,00 €	150 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	240 000,00 €

#### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT 2024

↳ Budget principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	2 011 171,95 €	1 938 828,05 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000,00 €	3 000 000,00 €	982 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N° 19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N° 20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
N° 21 - SCOT PLUi	830 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	240 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>40 444 323,45 €</b>	<b>18 252 813,97 €</b>	<b>9 781 633,05 €</b>	<b>6 383 100,00 €</b>	<b>3 615 656,43 €</b>	<b>1 811 120,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>

† Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 229 128,87 €	330 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,**  
**Vu le BP 2024 et la décision modificative n° 1,**  
**Vu la délibération n° 2024-03-08 du 6 juin 2024 relatives aux autorisations de programmes,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de fixer le montant des crédits de paiement 2024 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

## **7 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les Conseils Municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 8 décembre 2022, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 mai dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Lors de cette réunion elle a décidé de modifier les modalités de calcul des charges transférées en y ajoutant les charges financières supportées par la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est rappelé que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2024 suivant le détail ci-dessous :

	<b>Année 2024</b>				
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2022	Dépenses de fonctionnement année 2023	Amort 1/15° année 2023	Frais financiers	Charges transférées année 2023
L'Aiguillon sur Vie	-363,71 €	483,95 €	53 347,49 €	22,06 €	53 489,79 €
Brem sur Mer	-11 358,67 €	-217,60 €	154,29 €	2 481,98 €	-8 940,01 €
Brétignolles sur Mer	-4 584,72 €	11 357,88 €	6 645,96 €	58,43 €	13 477,55 €
Coëx	-2 492,57 €	1 518,56 €	1 658,05 €	2 216,79 €	2 900,83 €
Commequiers	-199,80 €	775,10 €	3 541,05 €	2 132,13 €	6 248,48 €
Le Fenouiller	-8 773,93 €	2 888,19 €	0,00 €	2 371,98 €	-3 513,76 €
Givrand	-401,50 €	6 882,37 €	18 579,49 €	1 213,02 €	26 273,38 €
La Chaize Giraud	-503,60 €	0,00 €	0,00 €	1 450,98 €	947,38 €
Landevieille	-8 332,06 €	0,00 €	1 818,08 €	364,47 €	-6 149,51 €
Notre Dame de Riez	-2 119,05 €	1 169,74 €	0,00 €	445,39 €	-503,92 €
Saint Gilles Croix de Vie	-58 027,60 €	69 312,92 €	2 628,62 €	14 141,68 €	28 055,61 €
Saint Hilaire de Riez	-11 899,66 €	32 911,83 €	64 469,07 €	4 172,63 €	89 653,87 €
Saint Maixent sur Vie	-8 073,33 €	1 953,52 €	4 391,03 €	471,34 €	-1 257,43 €
Saint Révérend	-464,56 €	1 221,27 €	1 138,75 €	1 177,48 €	3 072,95 €
<b>Total</b>	<b>-117 594,76 €</b>	<b>130 257,73 €</b>	<b>158 371,88 €</b>	<b>32 720,37 €</b>	<b>203 755,21 €</b>

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2023	Charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2024	Nouvelle Attribution de Compensation année 2024
L'Aiguillon sur Vie	89 296,23 €	-53 489,80 €	35 806,43 €
Brem sur Mer	144 978,57 €	8 940,01 €	153 918,58 €
Brétignolles sur Mer	76 205,05 €	-13 477,55 €	62 727,50 €
Coëx	510 746,79 €	-2 900,83 €	507 845,96 €
Commequiers	132 985,60 €	-6 248,48 €	126 737,12 €
Le Fenouiller	53 712,52 €	3 513,76 €	57 226,28 €
Givrand	151 543,68 €	-26 273,38 €	125 270,30 €
La Chaize Giraud	166 459,52 €	-947,38 €	165 512,14 €
Landevieille	119 282,03 €	6 149,51 €	125 431,54 €
Notre Dame de Riez	132 989,10 €	503,92 €	133 493,02 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 215 168,51 €	-28 055,62 €	1 187 112,89 €
Saint Hilaire de Riez	722 981,18 €	-89 653,87 €	633 327,31 €
Saint Maixent sur Vie	33 629,93 €	1 257,44 €	34 887,37 €
Saint Révérend	25 417,70 €	-3 072,94 €	22 344,76 €
<b>Total</b>	<b>3 575 396,41 €</b>	<b>-203 755,21 €</b>	<b>3 371 641,20 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,**

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,  
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 mai 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : PREND ACTE à l'unanimité du rapport de la CLECT du 28 mai 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : DECIDE à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 20 juillet 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023. A ce titre, et en complément elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Brem Sur Mer	Réaménagement des locaux de la mairie	186 778,00 €	85 087,00 €	25 518,06 €	76 172,94 €
	<b>TOTAL</b>	<b>186 778,00 €</b>	<b>85 087,00 €</b>	<b>25 518,06 €</b>	<b>76 172,94 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,  
Vu le BP 2024,

Vu la délibération n° 2023-05-07 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 25 518,06 € à la commune de Brem sur Mer pour le réaménagement des locaux de la mairie présenté au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 414,45 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 9 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre, et en complément elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Le Fenouiller	Travaux de voirie rue du Moulin Neuf	156 866,30 €	10 000,00 €	22 830,12 €	124 036,18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>156 866,30 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>22 830,12 €</b>	<b>124 036,18 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le BP 2024,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 22 830,12 € à la commune de Le Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 18 264,10 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

### 10 - Transfert des biens appartenant aux anciens établissements constituant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération antérieurement dénommé « Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » provient de la fusion des Communautés de Communes « ATLANCIA Val du Jaunay » et « CÔTE DE LUMIERE » et du « Syndicat Mixte Mer et Vie » au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A cette date, la Communauté de Communes a été substituée de plein droit aux deux Communautés de Communes et au syndicat de communes préexistants.

Du fait de cette fusion et de la création d'une nouvelle personne morale, le patrimoine immobilier appartenant aux anciennes Communautés de Communes a été transféré automatiquement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Afin que l'appartenance de ces biens à la Communauté d'Agglomération soit connue des tiers, ces transferts doivent être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955.

Des actes de transfert doivent en conséquence être passés en la forme authentique, à savoir notariée ou administrative.

Aussi pour régulariser la situation, il est proposé de rédiger ces actes sous la forme administrative, pour ceux dont l'origine de propriété est retrouvée, d'autoriser le Président à authentifier ces actes et d'habiliter la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les biens concernés sont les suivants :

Sur la commune de Coëx, les propriétés appartenant à Atlancia et au Syndicat Mer et Vie :

- des parcelles du Pôle technique Odyssée
- les parcelles de la Déchèterie de Dolbeau
- des parcelles de l'ancienne voie ferrée
- les parcelles du Gué Gorand

Sur la commune de La Chaize Giraud, les propriétés appartenant à Atlancia :

- une parcelle de la ZAE La Croisée Mairand
- la parcelle de l'EHPAD

Sur la commune de Landevieille, les propriétés appartenant à Atlancia :

- des parcelles réserves foncières de la ZAE

Sur la commune de à Notre Dame de Riez, les propriétés appartenant à Atlancia :

- les réserves foncières des Brosses

Sur la commune de à Saint Maixent sur Vie, les propriétés appartenant à Atlancia :

- les parcelles du Commerce Multiple rural

Sur la commune de à Saint Révérend, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les parcelles du Moulin des Gourmands
- des réserves foncières du Vendéopôle

Sur la commune de à Brétignolles sur Mer, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- la parcelle du PAE
- la parcelle de la petite crèche

Sur la commune de Saint Hilaire de Riez, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- une parcelle dans la ZAE La Chaussée, le terrain d'épandage des chaluts
- la parcelle de la crèche
- la parcelle de la STEP

Sur la commune de Brem sur Mer, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie :

- les parcelles de la maison du terroir

Sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, les propriétés appartenant à Côte de Lumière :

- une parcelle dans la ZAE La Bégaudière :
- une parcelle de NV Equipement
- les parcelles de la gendarmerie
- la parcelle de la mission locale

Sur la commune de L'Aiguillon sur Vie, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les réserves foncières situées autour du Golf
- la parcelle du bâtiment de l'école de musique
- des parcelles d'espaces verts de la ZAE

Sur la commune de Givrand, les propriétés appartenant au Syndicat Mer et Vie et à Atlancia :

- les réserves foncières autour du Vendéopôle
- les réserves foncières à proximité de la ZAE Le Soleil Levant
- les parcelles de la Déchèterie et du siège de la Communauté d'Agglomération.

*Monsieur Laurent BOUDELIER demande si ce sera imputé au budget et sous quelle forme.*

*Madame Murièle CAPY explique que c'est estimé et ce sera dans l'actif de la Collectivité.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-41-3 et L.5212-27,**

**Vu les articles L.1321-1 et L.5211-5III du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L.1 et L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,**

**Vu l'arrêté n° 382/SPS/09 en date du 22 décembre 2009 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le transfert du patrimoine immobilier des anciennes Communautés de Communes au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous la forme administrative pour les biens dont l'origine de propriété est retrouvée ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à authentifier ces transferts et signer tous documents nécessaires ;**

**Article 3 : d'autoriser la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à représenter la Communauté d'Agglomération et à signer les actes administratifs de transferts et tous documents s'y rapportant, étant précisé que l'habilitation de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente sera formalisée par un arrêté du Président.**

## **11 - Constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail**

Les accords-cadres à bons de commande relatifs à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge arrivent à terme le 11 février 2025.

Il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail (Agglomération et CIAS) ;
- Lot 2 : Location et entretien de linge (CIAS) ;
- Lot 3 : Entretien de vêtements de travail (Agglomération).

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

D'autre part, le délai de constitution des dotations des agents en vêtements de travail et des dotations de linge pour les structures enfance du CIAS, par les prestataires qui seront retenus, étant relativement long, entre 10 à 16 semaines, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec le ou les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans dans les limites suivantes :

LOTS	ACHETEURS			
	AGGLOMÉRATION		CIAS	
	Minimum HT	Maximum HT	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail	60 000 €	170 000 €	500 €	4 000 €
Lot 2 : Location et entretien de linge	Non concerné		40 000 €	125 000 €
Lot 3 : Entretien de vêtements de travail	5 000 €	47 000 €	Non concerné	
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>217 000 €</b>	<b>40 500 €</b>	<b>129 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2,  
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,**

**Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,**

**Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge,**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 3 :** de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

**Article 4 :** de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

**Article 5 :** de préciser que chaque membre du groupement de commande, signe, notifie et exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

**Article 7 :** d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge selon les seuils minimum et maximum et selon la durée, présentés au rapport ;

**Article 8 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec le ou les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

## **12 - Autorisation de signature de l'accord-cadre de fourniture, pose et entretien de pneumatiques des véhicules poids lourds**

L'accord-cadre à bons de commande de fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules poids lourds et engins communautaires conclu avec CHOUTEAU PNEUS d'une durée de 1 an à compter de sa notification intervenue le 24 septembre 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an, arrive à terme le 23 septembre 2024.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen le 17 mai 2024, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande de fourniture, pose et entretien des pneumatiques des véhicules poids lourds communautaires, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique dans les limites annuelles suivantes :

<i>1<sup>ère</sup> période</i>		<i>Cumul toutes périodes (4 ans)</i>	
<i>Minimum en Euros H.T.</i>	<i>Maximum en Euros H.T.</i>	<i>Minimum en Euros H.T.</i>	<i>Maximum en Euros H.T.</i>
60 000	120 000	240 000	480 000

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2024 à 12h00, par les candidats suivants :

1. EXCELPNEU ;
2. CHOUTEAU PNEUS.

La candidature et l'offre soumises par EXCELPNEU n'étant pas complètes, et ne pouvant être régularisées au regard des éléments manquants de son pli (mémoire technique notamment), son offre a été rejetée.

Le pli remis par CHOUTEAU PNEUS a été analysé au regard des critères de jugement des offres définis, à savoir :

1 - Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (60 %)

2 - Valeur technique (40 %) :

\* *Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations, (formations suivies, nombre de mécaniciens et équipements affectés) 20 %*

\* *L'organisation mise en place pour l'exécution des prestations (modalités du dépannage avec réparation sur place ou remorquage, délais d'intervention, gestion des stocks et stocks disponibles, et délais d'intervention) 20 %*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 12 septembre dernier, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres établi, d'attribuer le marché au candidat CHOUTEAU PNEUS.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2024,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 12 septembre 2024,**

**Vu le rapport d'analyse des offres soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord-cadre n° 2024-45 de fourniture, pose et entretien des véhicules poids lourds et engins, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport, au candidat CHOUTEAU PNEUS ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de fourniture, pose et entretien des véhicules poids lourds et engins, avec la société CHOUTEAU PNEUS et à prendre tout acte d'exécution de cet accord-cadre.**

### **13 - Adhésion à la centrale d'achat CANUT**

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat dédiée au numérique et aux télécoms « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT) créée en novembre 2023 par des départements français sous la forme d'une association loi 1901.

L'activité de l'association est financée grâce aux frais d'utilisation de ses marchés (sans coût d'accès ni aucun autre frais).

La CANUT met en avant les atouts suivants auprès des collectivités :

- Gestion simplifiée des achats ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés : demandes, commandes et facturations ;
- Représentation de vos intérêts vis-à-vis des fournisseurs ;
- Des frais d'accès réduits et standardisés aux marchés, en fonction de la taille de la collectivité ;
- Les adhérents participent à la gouvernance de la CANUT ;
- Des acheteurs experts ;
- Des marchés adaptés aux besoins opérationnels (groupes experts) ;
- Une réactivité aux sollicitations avec des interlocuteurs dédiés ;
- Simplicité : la souscription à un accord-cadre vaut pour tous les lots de l'accord-cadre.

Les avantages pour le service commun Système d'information géré par la Communauté d'Agglomération sont la simplification des procédures de marchés publics (mise en œuvre de la passation des marchés publics, exécution des marchés publics pour le compte de l'ensemble des membres) et d'accéder à un vaste catalogue de produits et de solutions à un coût plus compétitif que les groupements de commandes actuels (Logiciels multi éditeurs, logiciels d'occasion, virtualisation, matériels reconditionnés, matériels bureautique neuf, licences et services en ligne, matériel d'occasion, téléphonie fixe, téléphonie mobile, wifi public sécurisé, solutions d'impression, etc.).

Cette adhésion permettra en outre à l'ensemble des structures du Pays de Saint Gilles Croix de Vie adhérant au service commun système d'information d'y avoir accès (y compris les structures privées SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et OTI).

Cela va concerner dans un premier temps les marchés concernant l'achat de matériel (postes, écrans, licences), et dans un second temps la partie impression, les systèmes de stockage et serveurs ainsi que la sécurité du réseau et des postes.

L'adhésion à la CANUT est gratuite et permet de pouvoir bénéficier des marchés conclus par son intermédiaire.

L'accès aux marchés passés par la CANUT donne lieu à un coût annuel qui varie en fonction du nombre de marchés.

Coût annuel (par groupe de structures)**	≥400 structures	≥350	≥400	≥450	≥500	≥550	≥600	≥650	≥700	≥750
		< 400 structures	< 350 structures	< 400 structures	< 450 structures	< 500 structures	< 550 structures	< 600 structures	< 650 structures	< 700 structures
0 accord-cadre		Total HT								
1 accord-cadre	Nous consulter	0 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €
2 accord-cadres remise 2%		0 000 €	0 000 €	7 000 €	6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
3 accord-cadres remise 4%		14 400 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	9 000 €	8 000 €	7 000 €	6 000 €	5 000 €
4 accord-cadres remise 6%		18 000 €	16 000 €	15 000 €	14 000 €	13 000 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	9 000 €
5 accord-cadres remise 8%		20 000 €	18 000 €	17 000 €	16 000 €	15 000 €	14 000 €	13 000 €	12 000 €	11 000 €
6 accord-cadres remise 10% = PLAFOND		20 000 €	18 000 €	17 000 €	16 000 €	15 000 €	14 000 €	13 000 €	12 000 €	11 000 €

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat CANUT ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'adhésion à la centrale d'achat CANUT et toute pièce relative à ce dossier.**

## **14 - Approbation des comptes et du rapport de gestion de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une Collectivité Territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, il a été destinataire du rapport de gestion et de gouvernance d'entreprise établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2023 établis par son expert-comptable et du rapport de son commissaire aux comptes (annexés).

Le chiffre d'affaires 2023 de la SEM des Ports s'élève à 1 329 495.62 € HT contre 1 470 378 € HT en 2022, 1 375 192 € HT en 2021, 1 119 400 € HT en 2020, et 1 069 241 € HT en 2019.

Le résultat de l'exercice 2023 est un déficit de -27 180 € HT. C'était un bénéfice de 10 105.16 € en 2022.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,**

**Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2023 annexés,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **15 - Mise à jour de la Charte du télétravail**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 24 septembre 2020 a mis en place le télétravail au sein de l'établissement, puis lors de sa séance du 22 juin 2022 a adopté la Charte du télétravail.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette Charte notamment sur les conditions techniques d'exercice du télétravail (article IV – C) de la charte), ainsi que sur les quotités de télétravail autorisées (article V de la charte) en offrant notamment la possibilité aux télétravailleurs de choisir entre les 2 jours de télétravail maximum fixes par semaine ou 20 jours de télétravail flottants par an (20 jours de télétravail maximum pour un agent à temps complet et proratisés en fonction du temps des agents à temps non complet ou à temps partiel).

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133,**

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,**

**Considérant la Charte du télétravail annexée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la mise à jour de la Charte du Télétravail annexée ;**

**Article 2 : de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du Télétravail ;**

**Article 3 : de préciser que la nouvelle organisation du télétravail au sein de l'établissement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## **16 - Création/suppression de postes permanents et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Création de postes au sein du tableau des effectifs**

#### **Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »**

Afin d'assurer l'analyse de l'eau de la piscine les Week ends et dégager du temps supplémentaire pour l'équipe des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour qu'ils puissent assurer une offre de services plus large au sein du Multiplexe aquatique (cours supplémentaire, plage horaire plus importante) il est proposé de créer un poste de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12,2/35<sup>ème</sup>). Cette création s'accompagne (cf ci-après) d'une suppression d'un poste de Maître-nageur Sauveteur à temps complet.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du service Communication, il est proposé de créer un poste d'assistant de communication spécialisé dans le graphisme à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'Adjoint Administratif.

#### **Direction Générale Adjointe « Ressources »**

Le rapport d'observation définitive du dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes comportait une recommandation au sujet du patrimoine de l'EPCI en relevant notamment l'absence d'inventaire physique.

Pour y répondre, il vous est proposé de créer un poste de Coordinateur Comptable en charge de l'inventaire. Cet emploi qui vient renforcer la Direction des Finances était inscrit sur le budget primitif 2024.

Ce poste serait créé sur le grade de Rédacteur, à temps complet.

## **Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et cadre de vie »**

Suite au départ de l'agent occupant le poste de responsable de l'Assainissement, titulaire du grade de Technicien, une procédure de recrutement a été organisée au terme de laquelle, le choix s'est porté sur une candidature recrutée sur le grade d'Ingénieur.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur de l'Assainissement, relevant de catégorie A, sur le grade d'Ingénieur, à temps complet.

Suite au départ de l'agent occupant le poste de Technicien Projeteur au sein du bureau d'études ingénierie, titulaire du grade d'Adjoint Technique, une procédure de recrutement a été organisée au terme de laquelle, le choix s'est porté sur une candidature recrutée sur le grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Technicien Projeteur au sein du bureau d'études ingénierie, relevant de catégorie B, sur le grade Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le projet de territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 8 décembre 2022 a défini 3 axes stratégiques avec la transition écologique comme fil conducteur. Afin que ce sujet, particulièrement transverse soit appréhendé de façon plus stratégique, il a été décidé la création d'une direction dont l'objectif principal est de préparer le territoire aux grands enjeux de transition de demain. Il est donc proposé de créer un poste de Directeur de la transition, sur le grade d'Ingénieur, à temps complet.

### **Création de postes suite à réussite à concours**

Suite à la réussite d'agents de la Communauté d'Agglomération au concours de Technicien occupant des postes calibrés en catégorie B, il est proposé de créer deux postes de Technicien à temps complet afin de pouvoir les nommer sur ce nouveau grade.

### **Suppression des postes créés et non pourvus au sein du tableau des effectifs**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, il avait été décidé de créer un poste de Directeur de Cabinet à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>). Cependant, ce poste n'étant pas pris en compte dans le budget de la Communauté d'Agglomération, il est donc proposé de le supprimer.

Un poste de Directeur Culture Patrimoine à temps complet avait été créé en conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine mais n'a jamais été pourvu depuis. Il est donc proposé de le supprimer.

Au sein du multiplexe aquatique, un poste de maitre-nageur sauveteur à temps complet, avait été créé en Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, sur le grade d'Educateur des APS mais n'a jamais été pourvu depuis. Il est donc proposé de le supprimer.

Concernant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération et au-delà de ces postes ciblés, il est également proposé de faire un « toilettage », une mise à jour de ce tableau.

En effet, depuis plusieurs années, des postes ont été créés mais jamais occupés ou des postes ont été libérés du fait des départs des agents (retraite, mutation...) ou suite aux avancements de grade et promotions internes, mais jamais supprimés. Or il est nécessaire d'avoir une forte concordance entre le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus et ainsi de limiter les emplois vacants.

Il est donc proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 3 postes d'Attaché à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'Agent Maitrise Principal à temps complet
- 5 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 7 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 3 postes d'Opérateurs des APS à temps complet

Soit au total 29 postes à supprimer.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :**

- la création d'un emploi permanent :
  - d'Assistant de Communication à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'Adjoint Administratif au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »
  - de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>) au sein du Multiplexe Aquatique
  - de Coordinateur Comptable en charge de l'inventaire à temps complet au grade de Rédacteur au sein du service Finances
  - de Directeur de l'Assainissement, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
  - de Directeur de la transition, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
  - de technicien projeteur au sein du bureau d'études ingénierie, à temps complet, au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
  - de deux postes au grade de technicien à temps complet
- la suppression des postes permanents :
  - de Directeur de Cabinet à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>)
  - de Directeur Culture Patrimoine à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire », sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine
  - de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet au sein du Multiplexe Aquatique, au grade d'Educateur des APS

ainsi que de :

- 3 postes d'Attaché à temps complet
  - 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
  - 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet
  - 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent Maitrise Principal à temps complet
  - 5 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 7 postes d'Adjoint Technique à temps complet
  - 3 postes d'Opérateurs des APS à temps complet
- la modification du tableau des effectifs.

*Madame Murièle CAPY explique que les créations de poste sont à masse salariale constante pour le budget de la Communauté d'Agglomération. Elle précise que chaque création de poste a fait l'objet d'une réflexion et s'est accompagnée d'une transformation ou d'une suppression de poste pour compenser la création.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 juin 2024,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :**

**d'Assistant de Communication à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'Adjoint Administratif au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »**

de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>) au sein du Multiplexe Aquatique

de Coordinateur Comptable en charge de l'inventaire à temps complet au grade de Rédacteur au sein du service Finances

de Directeur de l'Assainissement, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »

de Directeur de la transition, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »

de Technicien Projeteur au sein du bureau d'études ingénierie, à temps complet, au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »

de deux postes au grade de technicien à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent :

de Directeur de Cabinet à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>)

de Directeur Culture Patrimoine à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire », sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine

de Maitre-Nageur Sauveteur à temps complet au sein du Multiplexe Aquatique, au grade d'Educateur des APS

Ainsi que :

3 postes d'Attaché à temps complet

3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet

1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet

1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet

1 poste d'Agent Maitrise Principal à temps complet

5 postes d'Agent de Maitrise à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

7 postes d'Adjoint Technique à temps complet

3 postes d'Opérateurs des APS à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

• la création des postes permanents :

- d'Assistant de Communication à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) au grade d'Adjoint Administratif au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »
- de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>) au sein du Multiplexe Aquatique
- de Coordinateur Comptable en charge de l'inventaire à temps complet au grade de Rédacteur au sein du service Finances
- de Directeur de l'Assainissement, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
- de Directeur de la transition, à temps complet, au grade d'Ingénieur, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
- de Technicien Projeteur au sein du bureau d'études ingénierie, à temps complet, au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie »
- de deux postes au grade de technicien à temps complet

• la suppression des postes permanents

- de Directeur de Cabinet à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>)
- de Directeur Culture Patrimoine à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire », sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine
- de Maitre-Nageur Sauveteur à temps complet au sein du Multiplexe Aquatique, au grade d'Educateur des APS

**Ainsi que :**

- 3 postes d'Attaché à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'Agent Maitrise Principal à temps complet
- 5 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 7 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 3 postes d'Opérateurs des APS à temps complet

**Article 2** : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 06/06/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/10/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
	EMPLOI DE CABINET	DIRECTEUR DE CABINET	1	-1	0					10,5/35ème
	SOUS TOTAL EMPLOI DE CABINET		1	-1	0	0	0	0	0	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
	SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		5	0	5	5	0	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	6	1	6	1	TC
		ATTACHE	8	-3	5	3	1	3	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	10		10		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	10	1	11	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	21		21		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	6		6		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	24	-3	21	17	2	17	2	TC
				0	1	1				17,5/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		98	-4	94	71	9	71	9	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	-1	0					TC
		INGENIEUR HORS CLASSE	1	-1	0					TC
		INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC
	TECHNICIENS	INGENIEUR	3	2	5	3	1	3	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6	2	6	2	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	3	1	4	3	1	3	1	TC
	AGENTS DE MAITRISE	TECHNICIEN	16	2	18	8	7	8	7	TC
		AGENT DE MAITRISE PPAL	19	-1	18	17		17		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	AGENT DE MAITRISE	18	-5	13	12		12		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	11	-1	10	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	15	-4	11	9	1	9	1	TC
				49	-7	42	35	5	35	5
			1	0	1					17,5/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE		147	-15	132	104	17	104	17	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	13	-1	12	7	5	7	5	TC
	OPERATEURS DES APS	OPERATEUR DES APS	3	-3	0					TC
			0	1	1					12,2/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE		18	-3	15	9	5	9	5	
FILIERE CULTURELLE	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	-1	0					TC
	SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	-1	0	0	0	0	0	TC
	TOTAL FILIERES		270	-24	246	189	31	189	31	

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 17 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est ajourné.

## **18 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, pendant les vacances de la Toussaint et de Noël, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 3 emplois non permanents à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :**

**- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**

**- Temps de travail : temps complet,**

**- 1 Agent d'Entretien du 21 octobre au 3 novembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,**

**- 1 Agent d'Entretien du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,**

**- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 21 octobre au 3 novembre 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;**

**- 1 Surveillant de Baignade BNSSA du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;**

**- Temps de travail : temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),**

**- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 23 au 29 décembre 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;**

**Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.**

## **19 - Astreinte du service « Assainissement »**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le service « Assainissement » peut être sollicité le week-end et/ou en dehors des heures d'ouverture de bureau pour des décisions liées à des problèmes de pollution (casse réseau, panne, défaillance des équipements, ...).

L'exploitant se charge des travaux ou réparation de façon opérationnelle mais le service « Assainissement » doit coordonner et diffuser les informations.

Par délibération, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2022, a mis en place des astreintes de décision au sein de ce service.

Dans le cadre de cette organisation, était prévu un planning annuel établi en amont avec une répartition par semaine et sur 3 agents du service. Afin de garantir au mieux la continuité de service, il est proposé de ne pas limiter le nombre d'agents susceptibles d'intégrer ce planning d'astreinte en précisant que « des » agents assureront ces astreintes.

Les autres modalités d'intervention, de rémunération et de compensation restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,**

**Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),**

**Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,**

**Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,**

**Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE de mettre en place des astreintes au sein du service « Assainissement » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, en tant qu'autorité territoriale, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **20 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables »**

Par délibération lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a institué le « Forfait Mobilités Durables » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et mis à jour, lors de sa séance du 13 avril 2024.

Le décret n° 2054-558 du 18 juin 2024 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le Forfait Mobilités Durables (FMD) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Cette délibération doit être remise à jour afin de respecter la nouvelle réglementation présentée ci-dessous :

### **Nombre minimal de déplacements**

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile -travail ouvrant droit au FMD par l'un des modes de transport éligibles est de 30 jours par an.

Ce nombre est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent et la durée de présence de l'agent dans l'année.

### **Moyens de transports éligibles**

De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables ouvrent droit au versement du FMD :

- Utilisation d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code des Transports,**

**Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**

**Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,**

**Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'Etat,**

**Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 applicable à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,**

**Vu le décret n° 2054-558 du 18 juin 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de versement du « Forfait Mobilités Durables »,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

**Article 1 : de verser un « Forfait Mobilités Durables » aux agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Article 2 : de fixer les conditions et les montants de versement du « Forfait Mobilités Durables » comme le prévoit la réglementation en vigueur ;**

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **21 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Modification de la convention cadre avec les communes**

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres et a également approuvé le projet de convention cadre à conclure avec les communes membres en vue du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers peuvent désormais déposer leurs autorisations d'urbanisme soit en version papier, soit par voie électronique en version dématérialisée sur le portail informatique du Guichet Unique mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein de la Communauté d'Agglomération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier la convention cadre avec les communes qui doit donc prendre en compte la dématérialisation de l'instruction des dossiers et la tarification des actes d'urbanisme communaux.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2, et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la convention cadre conclue,**

**Vu le projet de modification de la convention proposé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Considérant la nécessité de modifier la convention cadre avec les communes qui doit prendre en compte la dématérialisation de l'instruction des dossiers et la tarification des actes d'urbanisme communaux,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le projet de modification de la convention cadre avec les communes membres concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **22 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint Gilles Croix de Vie sur le secteur de la ZAC de la Croix**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué à la commune de Saint Gilles Croix de Vie l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire, à l'exception des Zones d'Activités Economiques qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

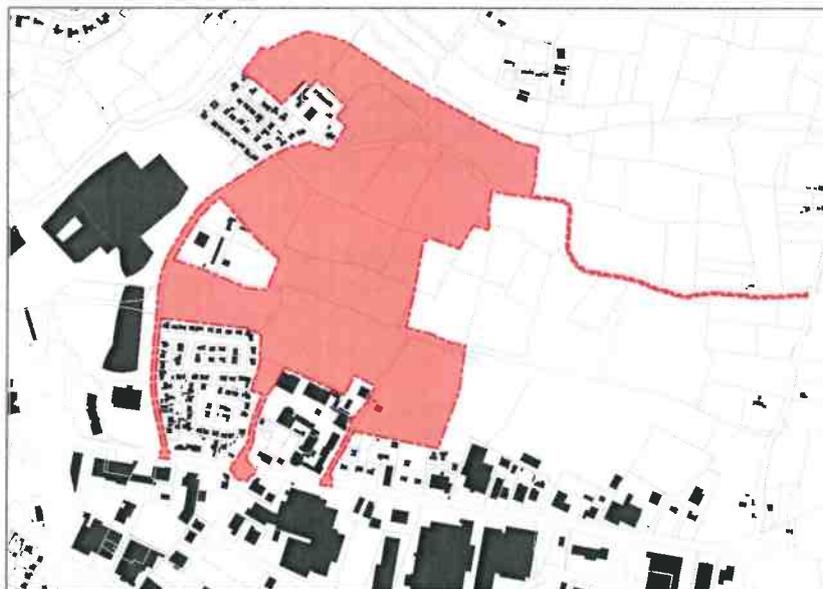
Par courrier en date du 31 mai 2024, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de procéder à une modification de la délégation du DPU sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix.

En effet, la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix a été confiée par la commune de Saint Gilles Croix de Vie à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019. Pour réaliser ses objectifs, le concessionnaire doit notamment se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles privées dans le périmètre de la ZAC, tel que figurant dans le dossier de création de la ZAC, approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération en date du 20 janvier 2022 sur le secteur de la ZAC de la Croix.

La cartographie suivante rappelle le périmètre de la ZAC de la Croix (24,4 ha) :



**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 04 novembre 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 04 février 2019 accordant la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire,

Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 16 septembre 2021 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération, et notamment le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Saint Gilles Croix de Vie sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire, à l'exception des Zones d'Activités Economiques qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le courrier de la commune de Saint Gilles Croix de Vie en date du 31 mai 2024 demandant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain au concessionnaire d'aménagement au sein du périmètre de la ZAC de la Croix,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article unique** : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie en matière de Droit de Prémption Urbain par la délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 uniquement pour le secteur visé par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix tel qu'exposé sur la cartographie ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite concession et de ses avenants éventuels.

### **23 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur le secteur concerné par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix à Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué à la commune de Saint Gilles Croix de Vie l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire, à l'exception des Zones d'Activités Economiques qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

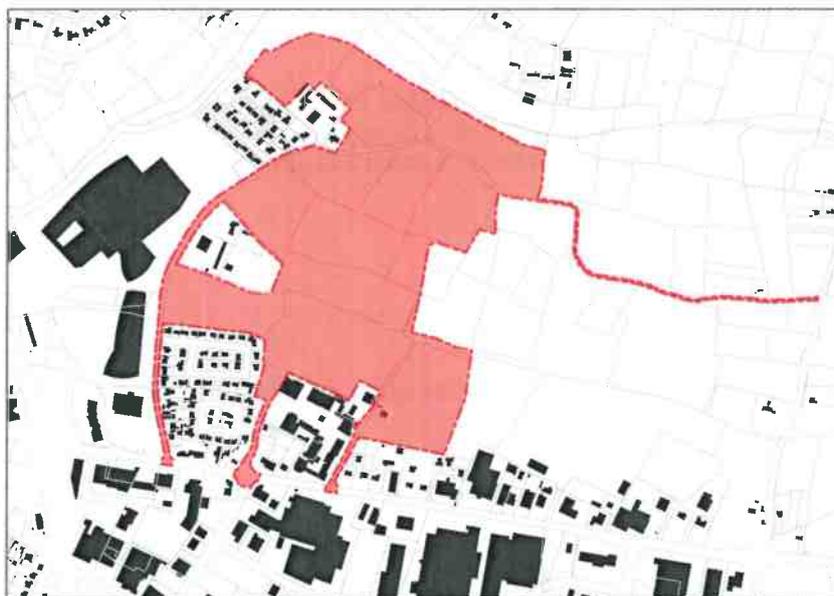
Par courrier en date du 31 mai 2024, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de procéder à une modification de la délégation du DPU sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix.

En effet, la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix a été confiée par la commune de Saint Gilles Croix de Vie à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019. Pour réaliser ses objectifs, le concessionnaire doit notamment se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles privées dans le périmètre de la ZAC, tel que figurant dans le dossier de création de la ZAC, approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie en matière de DPU pour le secteur visé par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer le DPU à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire, uniquement au sein du périmètre visé par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix.

La cartographie suivante rappelle le périmètre de la ZAC de la Croix (24,4 ha) :



Cette délégation prendra fin à l'échéance de la concession d'aménagement précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre au concessionnaire d'aménagement d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la commune de Saint Gilles Croix de Vie au concessionnaire d'aménagement dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 04 novembre 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 04 février 2019 accordant la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire,**

**Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 16 septembre 2021 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération, et notamment le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Saint Gilles Croix de Vie sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire, à l'exception des Zones d'Activités Economiques qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,  
Vu le courrier de la commune de Saint Gilles Croix de Vie en date du 31 mai 2024 demandant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain au concessionnaire d'aménagement au sein du périmètre de la ZAC de la Croix,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 3 octobre 2024 portant retrait partiel de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Saint Gilles Croix de Vie, sur le secteur visé par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : DECIDE de déléguer à la société OCDL-LOCOSA Groupe Giboire, le Droit de Prémption Urbain sur le secteur visé par la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix tel qu'exposé sur la cartographie ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite concession et de ses avenants éventuels.**

## HABITAT

---

### **24 - Mise en place du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant**

La Communauté d'Agglomération conduit des démarches pour développer de nouvelles solutions de logement et d'hébergement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Une enquête intitulée « mieux loger pour mieux recruter » a été diffusée auprès de plus de 1 300 employeurs privés et publics du territoire au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, dont les résultats font ressortir que les actifs en contrat court sont les plus impactés par les difficultés de logement, et que le développement de logements meublés à loyer abordable est une des principales solutions préconisées. Le foyer de jeunes travailleurs Résidence Equinoxe à Saint Gilles Croix de Vie offre depuis plus de 20 ans aux jeunes actifs de 16 à 30 ans, 46 studios meublés à loyer abordable ouvrant droit à l'APL, et fait l'objet d'un projet d'extension avec la possibilité de création de 20 nouveaux logements T2, qui porterait la capacité à 66 logements.

Le dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) a été présenté au Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 12 juin 2024. Il est précisé que ce dispositif a été initié à partir de 2009 à Chateaubriant et qu'il s'est développé à partir de 2016 successivement sur 4 départements de la Région des Pays de La Loire, à l'exception de la Vendée. Le dispositif est porté par l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ), dénommée « Habitat jeunes en Pays de la Loire ». En 2024, 21 territoires ligériens ont mis en place le dispositif HTH. Il est lancé depuis le début de l'année 2024 en Vendée sur la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral », dont le siège est à Luçon (43 communes), et sur La Roche sur Yon Agglomération (13 communes).

Le dispositif s'adresse aux jeunes en mobilité professionnelle de 15 à 30 ans : stagiaire, apprenti, emploi saisonnier, formation en alternance, en intérim, période d'essai...

Dans le cadre du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, le ménage hébergeur doit pouvoir proposer une ou plusieurs chambres meublées de 9 m<sup>2</sup> minimum, avec accès à la salle de bain, toilettes et cuisine du logement. L'hébergeur ne peut être qu'un propriétaire occupant, un ménage en location n'ayant pas le droit de sous-louer.

Le dispositif reste simple et flexible, avec un coût abordable pour le jeune hébergé (15 € la nuitée avec un montant plafond de 270 €/mois, 17 € la nuitée pendant la période de chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, plafond à 290 €, même loyer au niveau régional, pas de droit à l'APL puisqu'il s'agit d'un hébergement à titre temporaire.

L'association « ESCALESOUEST » qui gère le foyer de jeunes travailleurs, la Résidence Equinoxe à Saint Gilles Croix de Vie, et qui assure la gestion du dispositif sur les territoires de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » et de La Roche sur Yon Agglomération, propose au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une convention pour assurer le suivi du dispositif en affectant un agent qui sera basé au foyer de jeunes travailleurs à Saint Gilles Croix de Vie.

Pour les hébergeurs intéressés, l'agent visite et valide l'hébergement proposé, puis définit avec le ménage ses attentes : profil de l'hébergé, périodicité dans l'année de l'hébergement, conditions d'accueil... Il oriente le jeune à la recherche d'un hébergement et le met en relation avec l'hébergeur. Il se charge de la rédaction du contrat d'hébergement : convention tripartite mentionnant les usages du logement (fourniture draps, accès au lave-linge, horaires accès cuisine et salle de bain, entretien des parties collectives...), l'état des lieux d'entrée avec dépôt de garantie, conditions de paiement, quittances de loyer. Il est à noter que l'hébergé a la charge de l'entretien de sa chambre.

Le dispositif nécessite de motiver des ménages hébergeurs sur le territoire. A ce sujet, la communication sur le dispositif est essentielle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de chacune des 14 communes. Celle-ci peut être organisée durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, pour un démarrage opérationnel au début de l'année 2025, dès que les premiers ménages hébergeurs seront validés. Il est proposé de lancer le dispositif sur une première année expérimentale, soit en 2025 et d'en faire un bilan en fin d'année 2025. Un projet de convention entre l'association « ESCALESOUEST » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est proposé pour une année avec une participation financière à hauteur de 25 000 € maximum (50 % du salaire chargé d'un(e) conseiller (ère) en économie familiale et sociale), avec une facturation au réel du temps consacré pour développer et assurer la gestion du dispositif sur le territoire.

Il est soumis à l'examen du Conseil Communautaire le lancement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur une année à titre expérimental. Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour le lancement du dispositif et que les démarches seront effectuées pour la demande de subvention.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un point important puisque le territoire connaît des difficultés en termes de logement. Il se dit satisfait que la Communauté d'Agglomération prenne ce dossier en main et propose aux communes de mettre ce dispositif en œuvre.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 9 avril 2015,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,**

**Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Vendée et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée le 9 juin 2022,**

**Vu les résultats de l'enquête « Mieux loger pour mieux recruter »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 12 juin 2024,**

**Vu le rapport,**  
**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour une année expérimentale ;**

**Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec Monsieur le Président de l'association « ESCALES OUEST » la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour une année expérimentale ;**

**Article 3 : DECIDE d'inscrire les crédits au Budget 2025.**

## TRANSPORTS/MOBILITES

### 25 - Approbation d'avenants n° 3 aux marchés de transports scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023, selon le détail suivant :

N° LOT	INTITULE DES LOTS	Durée du marché	Durée totale du marché	Offre de Base			
				Sur 1 an		Sur la durée totale du marché	
				en € HT		en € TTC	
Lot 1	Desserte des écoles de Commequiers	1 an	3 ans au +	29 593,22 €	29 593,22 €	39 749,96 €	97 224,82 €
Lot 2	Desserte des écoles de St Hilaire de Riez	1 an	3 ans au +	82 091,35 €	82 091,35 €	248 274,05 €	279 901,48 €
Lot 3	Desserte Girand centre	2 ans	6 ans au +	45 823,87 €	91 647,74 €	275 543,22 €	303 097,54 €
Lot 4	Desserte Fenouillet centre	2 ans	6 ans au +	47 733,22 €	95 466,44 €	288 399,31 €	315 033,24 €
Lot 5	Saint Hilaire de Riez Zone dense	2 ans	6 ans au +	154 916,91 €	309 833,82 €	329 494,98 €	1 022 444,28 €
Lot 6	Saint Hilaire de Riez Eparis - Hameaux	2 ans	6 ans	240 718,59 €	1 444 299,55 €	1 444 299,55 €	1 568 729,51 €
Lot 7	NORD Commequiers Le Fenouillet- Saint Marcents sur Vie	2 ans	6 ans	402 874,15 €	2 417 244,92 €	2 417 244,92 €	2 858 969,41 €
Lot 8	EST Saint Révérend - Coëx - L'Aiguillon sur Vie	2 ans	6 ans	302 265,91 €	1 813 593,08 €	1 813 593,08 €	1 994 888,38 €
Lot 9	Brem - Breignolles sur Mer (co-traitance VOISNEAU)	2 ans	6 ans	532 821,89 €	2 156 730,14 €	3 185 730,14 €	3 516 303,18 €
Lot 10	Desserte 1SH	2 ans	6 ans	44 183,72 €	224 962,35 €	294 992,35 €	291 490,59 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1 982 879,14 €</b>		<b>10 962 251,14 €</b>	<b>12 058 478,29 €</b>
Lot 11	Régulation régulation et surveillance Pôle de correspondance	2 ans	6 ans	71 036,50 €		428 591,00 €	511 909,20 €
Lot 11	Tranche optionnelle : gestion des inscriptions aux TS "		6 ans	84 000,00 €		420 000,00 €	504 000,00 €
<b>SOUS TOTAL (hors TO gestion des inscriptions aux TS)</b>				<b>1 953 977,64 €</b>		<b>11 388 842,14 €</b>	<b>12 570 385,46 €</b>

Il est précisé aux élus communautaires que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec M. le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Des modifications doivent être apportées aux marchés conclus à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour les motifs suivants :

- Modifications mineures de circuits sur la commune de Commequiers compte tenu de la résiliation du lot 1 afin d'assurer le transport scolaire des élèves des écoles primaires de Commequiers ;
- Adaptations de circuits afin de modifier certains points d'arrêt notamment, compte tenu des inscriptions des élèves pour l'année scolaire 2024/2025.
- Optimisation du pôle de correspondance (re dispatchage des collégiens afin de minimiser le nombre de navettes aux collèges, et d'optimiser le nombre de places dans les cars).

Le détail des avenants à conclure et leur incidence financière par rapport aux montants des marchés conclus figurent ci-dessous :

en HT sans indexation	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOT5	LOT6	LOT7	LOT8	LOT9	LOT10	LOT11	TOTAL
MONTANT AVENANT N°2	7 502,13	31 302,06	21 774,25	23 409,90	75 296,41	127 455,91	229 730,72	154 173,42	281 766,45	33 834,37	24 516,72	1 010 762,34
TOTAL MARCHÉ APRES AVENANT N°2 (année 1 à 6 Avenant N°2)	96 251,79	277 576,12	297 317,47	309 809,21	1 004 791,29	1 571 755,46	2 646 975,64	1 967 706,48	3 477 496,59	298 816,72	451 107,72	12 399 604,49
MONTANT AVENANTS N°3 (différence Marché de base et Total marché après avenant N°3)	- 56 665,73	- 8 155,80	30 467,59	11 115,89	- 1 074,46	95 438,25	- 134 112,95	81 962,80	- 91 920,01	72 571,76	- 6 996,38	- 7 369,05
TOTAL MARCHÉ APRES AVENANT 3 (année 1 Avenant N°2 + année 2 à 6 avenant N°3)	32 083,93	238 118,26	306 010,81	297 515,20	928 420,42	1 539 737,80	2 283 131,97	1 895 495,86	3 103 810,13	337 554,11	419 594,62	11 381 473,10
MARCHÉ DE BASE en € HT	88 749,66	246 274,06	275 543,22	286 399,31	929 494,88	1 444 299,55	2 417 244,92	1 813 533,06	3 195 730,14	264 982,35	426 591,00	11 388 842,15
VARIATION AVENANT N°2	8,45%	12,71%	7,90%	8,17%	8,10%	8,82%	9,50%	8,50%	8,82%	12,77%	5,75%	8,88%
VARIATION AVENANT N°3	-63,85%	-3,31%	11,06%	3,88%	-0,12%	6,61%	-5,55%	4,52%	-2,88%	27,39%	-1,64%	-0,06%

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

**Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,**

**Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,**

**Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,**

**Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,**

**Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1 et n° 2,**

**Vu les projets d'avenant n° 3,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires tels que présentés au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 3 aux marchés de prestations de transports scolaires et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### 26 - Demande de subvention Régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la recyclerie du territoire du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu avec la Région des Pays de la Loire un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets subventionnés par le territoire doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Le Conseil Communautaire a présenté une liste indicative de projets dont le projet de recyclerie.

Le dossier de demande de subvention est notamment composé d'une délibération approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Les élus communautaires ont validé l'installation d'une recyclerie permettant à la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de pouvoir bénéficier d'un site de revente des objets détournés notamment au sein des déchèteries communautaires. Il est acté que le bâtiment alloué ne saurait être neuf. Le bâtiment Fil'Mer situé sur la commune de Givrand, au centre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et donc à distance des autres sites de revente concurrents (Ecocyclerie de Soullans, site de Vairé), dispose d'une position stratégique. Il dispose en outre d'atouts non négligeables pour cette activité : bâtiment d'une surface suffisante, parking et stationnements de taille adaptée, et proximité avec la déchèterie. De plus, le terrain offre la possibilité d'avoir deux entrées/sorties aux extrémités, ce qui autorise la séparation des flux des différents utilisateurs et favorise la circulation. C'est près de 1 436 m<sup>2</sup> de bâtiments couverts qui seront alloués à cette activité.

Le Conseil Communautaire a validé l'acquisition du bâtiment FIL'MER lors de la séance du 05 octobre 2023 (décision 2023 06 26) dont une partie pour un usage de recyclerie.

La superficie des bâtiment FIL'Mer représente 2 321 m<sup>2</sup> dont 1436 m<sup>2</sup> pour la recyclerie.

Le coût du projet s'élève à 1 118 657 €. Il est composé de l'acquisition foncière 1 113 657 € pour la partie dédiée à la recyclerie (1 800 000 €\*1436m<sup>2</sup>/2321m<sup>2</sup>) et des honoraires d'architectes de 5 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur la demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Le taux sollicité peut atteindre 70 %, 30 % devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant	%
Acquisition	1 113 657,00 €	REGION - Contrat PdL2026	749 638,00 €	67,01%
Autre Etude - Honoraires architectes	5 000,00 €			
		Autofinancement	369 019,00 €	32,99%
<b>TOTAL</b>	<b>1 118 657,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 118 657,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

**Article 1** : de rappeler qu'il approuve l'installation d'une recyclerie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 2** : de solliciter une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 d'un montant de 749 638 € correspondant à 67 % du coût global du projet ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## CULTURE

---

### 27- Festival Les Musicales : nouvelle proposition de Festival Intercommunal

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est ajourné.*

*Monsieur Yann THOMAS fait part qu'ils travaillent depuis un moment sur l'évolution du Festival et sur un changement de formule des Musicales car cela fait plus de 20 ans que ce festival existe, le territoire a évolué, de même que les attentes du public et le fonctionnement pose problème à un certain nombre de communes. Ils ont donc décidé de reporter ce point à un autre Conseil Communautaire, pour présenter ce nouveau festival.*

*Monsieur le Président ajoute que le Groupe de Travail est pleinement mobilisé et que la première édition aura lieu l'année prochaine, il ne doute pas qu'il reviendra vers le Conseil pour en reparler.*

## COLLECTE

---

### 28 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par décision n° 2012-04-06 en date du 15 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le premier règlement de collecte des Ordures Ménagères de la collectivité.

Afin de tenir compte des évolutions législatives, administratives, techniques, réglementaires ... de cette compétence, il convient d'actualiser le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les modifications majeures portent sur les points suivants :

Eléments supprimés :

- Les conteneurs (*d'apport volontaire*) réservés aux dépôts des Ordures Ménagères Résiduelles (OM) sont prioritairement réservés aux résidences secondaires. Ces conteneurs ne sont pas installés sur toutes les communes.
- La mise à disposition de bacs roulants de modèle 660 litres
- La notion de redevance spéciale pour les campings, les commerces, les hors ménages (plus d'actualité avec la mise en place de la redevance incitative)

- Les conditions d'exonérations de TEOM (plus d'actualité avec la mise en place de la redevance incitative)

Eléments complétés ou actualisés :

- La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf autorisation des copropriétaires régularisée par la signature d'une autorisation de circulation.

Cet élément est complété par les annexes 2 et 3 relatives aux modèles de conventions de circulation et d'enlèvement des déchets en zones privées.

- Des contraintes techniques relatives aux aménagements de voiries sont précisées (largeurs de voies, ralentisseurs routiers, ...)
- Le mode de financement qui n'est plus la TEOM mais la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) à caractère incitatif à la réduction des déchets.
- La fréquence de collecte en porte à porte et la dotation en bacs pour tenir compte des effets de la tarification incitative
- Les horaires de collecte : à partir de 4h00 (et non plus 3h00)
- La gestion des dépôts sauvages de compétence propriété urbaine (communale)

Eléments ajoutés :

- Les modalités de gestion des biodéchets dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte
- Les projets d'extension urbaine et de réaménagement urbain font l'objet d'une étude d'opportunité sur le mode de collecte des flux ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective sur la base d'un dossier technique présenté.

En réunion du 03 septembre dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ce nouveau règlement.

Le projet de règlement modifié figure en annexe.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (dite loi MAPTAM),**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),**

**Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la Redevance des Ordures Ménagères Incitative,**

**Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés tel que modifié,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte du 3 septembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de collecte des ordures ménagères au regard des évolutions législatives, règlementaires et des contraintes d'organisation,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la décision n° 2012-04-06 en date du 15 mars 2012 et la délibération n° 2019-04-09 du 23 mai 2019 relatives au règlement de collecte des ordures ménagères ;**

**Article 2 : d'approuver le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés, annexé à la présente délibération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.**

## 29 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus : reversement des soutiens financiers aux communes

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement, la société CITEO est agréée en tant qu'éco-organisme, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 7 décembre 2023.

Les déchets abandonnés diffus, plus couramment appelés « dépôts sauvages », sont les dépôts de déchets contraires au règlement de collecte, c'est-à-dire tous dépôts en dehors des conteneurs prévus à cet effet, qu'ils soient éloignés ou à proximité immédiate des conteneurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à l'échelon intercommunal, de leur côté les communes conservent les compétences relatives à la propreté et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets diffus avec CITEO, la Communauté d'Agglomération représentant ainsi le groupement des 14 communes. Ce conventionnement à l'échelle intercommunale vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente. La Communauté d'Agglomération assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Les communes assurent les opérations de nettoyage, leurs suivis et la mise en œuvre d'actions de prévention en la matière.

Par décisions ou délibérations, les 14 communes ont désigné le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A titre d'information et suivant le barème défini par CITEO par typologie de Commune, selon le nombre d'habitants, les communes du territoire pourront percevoir les montants estimatifs annuels suivants :

	Montant (€/an)
L'Aiguillon Sur Vie	1 821,60 €
Brem sur Mer	9 859,50 €
Brétignolles sur Mer	17 731,00 €
La Chaize-Giraud	974,70 €
Coëx	2 956,50 €
Commequiers	3 244,50 €
Le Fenouiller	4 368,60 €
Givrand	7 805,00 €
Landevieille	5 071,50 €
Notre-Dame-de-Riez	1 940,40 €
Saint Gilles Croix de Vie	27 517,00 €
Saint Hilaire de Riez	39 539,50 €
Saint Maixent Sur Vie	1 011,60 €
Saint Révérend	1 313,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 154,50 €</b>

En application de la convention entre CITEO et la collectivité, le versement de ce montant s'effectue de manière globale au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Considérant que les opérations de nettoyage des dépôts sauvages et actions de prévention en la matière sont de la compétence et effectuées par les communes, il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reverse l'intégralité des sommes aux communes, suivant le barème CITEO, permettant à chacune de percevoir la somme qu'elle aurait obtenue en contractant directement avec l'éco organisme.

En réunion du 30 mai 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable pour que les montants respectifs reviennent aux communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,**

**Vu la délibération n° 2023-07-41 en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus,**

**Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la convention conclue avec CITEO,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Collecte du 30 mai 2023,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : que le reversement de la somme perçue de la part de CITEO par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit reversé aux communes membres du groupement suivant la répartition effectuée par l'éco organisme CITEO au moment du versement à l'intercommunalité ;**

**Article 2 : que la Communauté d'Agglomération procède au versement à réception de l'intégralité de la somme annuelle ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.**

### **30 - Accueil téléphonique au service de « Gestion des déchets ménagers » : Mise en place d'une information aux usagers sur la faculté d'enregistrer, pour partie, la conversation téléphonique**

Les agents en charge de l'accueil téléphonique des usagers du service de « Gestion des déchets » sont de plus en plus fréquemment victimes d'agressions verbales, dont le niveau de violence ne cesse d'augmenter.

Un agent a déposé plainte en gendarmerie, à l'encontre d'un usager, en décembre 2022.

Suite à des appels agressifs et notamment à un nouvel appel très virulent, en février 2024, des agents ont fait part au Directeur du service, de l'intensification de la problématique.

Pour application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, désormais codifié aux articles L134-5 et L.134-6 du Code Général de la Fonction Publique qui disposent que « *la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime* » et que "*Lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque*", le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est tenu de mettre en place les mesures propres à assurer la protection de ses agents, sans toutefois contrevenir aux dispositions législatives sur la protection des données personnelles.

L'enregistrement des appels téléphoniques permettrait d'enrayer ce phénomène et faciliterait les poursuites. Cependant, un enregistrement permanent et systématique est considéré par la CNIL comme contrevenant au RGPD et à la loi de 1978 sur la protection des données personnelles.

Les dispositions législatives relatives à la protection des données personnelles imposent en effet que la mise en place de dispositifs portant atteinte aux données personnelles soit motivée, si elle n'est pas autorisée par la loi, par un intérêt légitime, et que les finalités poursuivies par le traitement soient déterminées, légitimes et explicites, conformément aux dispositions de l'article 6-2° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et qu'elles soient strictement proportionnées.

Dès lors, eu égard aux finalités poursuivies visant uniquement à apporter autant que faire se peut, la protection que la collectivité doit apporter à ses agents, un message d'avertissement à chaque appel sous forme d'annonce « appel susceptible d'être enregistré » pourrait être mis en place. Il peut s'accompagner de moyens d'enregistrements non systématiques actionnés par l'agent qu'en cas de nécessité (enregistrement via un enregistrement vocal par téléphone portable, ordinateur, ...); ou n'être suivi d'aucune possibilité technique d'enregistrement, comptant uniquement sur l'effet de la bande annonce.

Considérant l'obligation de tout employeur à préserver la santé et le bien-être au travail et les dispositions en matière d'enregistrements des appels vocaux, sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil est invité à :

- Approuver la mise en œuvre, au standard d'appel téléphonique du service de « Gestion des déchets », d'un message d'annonce sous forme « appel susceptible d'être enregistré »,
- Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour que les agents puissent procéder, sur déclenchement de leur part, à l'enregistrement de la conversation téléphonique, en cas de nécessité uniquement, ceci afin de pouvoir disposer d'une preuve de la violence verbale des propos tenus à leur encontre, et de pouvoir ainsi en attester lors d'un éventuel dépôt de plainte.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-5 et L.134-6,**

**Vu le Code du Travail,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2024,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 septembre 2024,**

**Vu l'exposé ci-dessus,**

**Considérant l'obligation de l'employeur de préserver la santé de ses agents,**

**Considérant l'intérêt de la mise en place d'un message d'annonce mettre en place informant l'interlocuteur que « l'appel est susceptible d'être enregistré », et l'intérêt de la mise en place d'un système d'enregistrement sur déclenchement de l'agent, en cas de nécessité, en cas de comportements agressifs de l'interlocuteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre, au standard d'appel téléphonique du service de « Gestion des déchets », d'un message d'annonce informant l'interlocuteur que « l'appel est susceptible d'être enregistré » ;

**Article 2** : d'approuver la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires pour que les agents puissent procéder à l'enregistrement de la conversation téléphonique, sur déclenchement de leur part, en cas de nécessité uniquement.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Lancement de la saison à La Balise

*Monsieur Yann THOMAS informe que la saison démarre à la Salle de spectacles La Balise le lendemain avec un Shakespeare « Le songe d'une nuit d'été ».*

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

---

### 31 - Décisions du Président

**DCP2024-330**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 846 euros.

**DCP2024-331**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 537 euros.

**DCP2024-332**

Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 521 euros.

**DCP2024-333**

Création d'un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe aquatique, du 15 juillet au 31 août 2024.

**DCP2024-334**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-335**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-336**

Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 665 euros.

**DCP2024-337**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 478 euros.

**DCP2024-338**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 985 euros.

**DCP2024-339**

Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 424 euros.

**DCP2024-340**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-341**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 717 euros.

**DCP2024-342**

Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 848 euros.

**DCP2024-343**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 019 euros.

**DCP2024-344**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 292 euros.

**DCP2024-345**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-346**

Attribution d'une subvention « Travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 228 euros.

**DCP2024-347**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-348**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-349**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-350**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-351**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 343 euros.

**DCP2024-352**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 148 euros.

**DCP2024-353**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 460 euros.

**DCP2024-354**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 654 euros.

**DCP2024-355**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 3 500 euros, (2 000 euros au titre de l'aide « centralité » et 1 500 euros au titre de l'aide « sortie de vacance ») dans le cadre de l'OPAH.

**DCP2024-356**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-357**

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-358**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-359**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 2 739 euros.

**DCP2024-360**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 467 euros.

**DCP2024-361**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-362**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-363**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-364**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 414 euros.

**DCP2024-365**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 6 980 euros.

**DCP2024-366**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-367**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-368**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 702 euros.

**DCP2024-369**

Résiliation du marché n°2023-011 fourniture de matériel et licence informatique - lot 3 « licence » avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché.

**DCP2024-370**

Attribution d'une subvention « aide à l'habitat intergénérationnel » d'un montant de 5 000 euros.

**DCP2024-371**

Attribution d'une subvention « Sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-372**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-373**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-374**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 739 euros.

**DCP2024-375**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-376**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-377**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 750 euros.

**DCP2024-378**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-379**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-380**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 305 euros.

**DCP2024-381**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-382**

Attribution d'une subvention « Éco pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-383**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-384**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-385**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-386**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 792 euros.

**DCP2024-387**

Création d'un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe aquatique, du 2 au 28 août 2024.

**DCP2024-388**

Attribution du marché n° 2024-43 élaboration d'un diagnostic et d'un programme de préservation et mise en valeur de l'église Saint Nicolas à Brem sur Mer avec le groupement d'entreprises PADW / ESCA / AREA Etudes / Cabinet HUET / ARTHEMA pour un montant de 40 045,00 € HT (correspondant à un prix global et forfaitaire de 38 695 € HT et un prix estimatif traité à prix unitaire sur quantités réellement exécutées pour la réalisation éventuelle de prestations qui deviendraient nécessaires de 1 350 € HT).

**DCP2024-389**

Création d'un emploi de responsable pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service assainissement, du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2024.

**DCP2024-390**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 982 euros.

**DCP2024-391**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-392**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-393**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-394**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-395**

Attribution d'une subvention « habitat indigne et dégradé » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-396**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-397**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 396 euros.

**DCP2024-398**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

**DCP2024-399**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 396 euros.

**DCP2024-400**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 2 692 euros.

**DCP2024-401**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-402**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 753 euros.

**DCP2024-403**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 214 euros.

**DCP2024-404**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 112 euros.

**DCP2024-405**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 314 euros.

**DCP2024-406**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-407**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 930 euros.

**DCP2024-408**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-409**

Création d'un emploi de chargé de production pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de La Balise, du 1er septembre 2024 au 31 août 2024.

**DCP2024-410**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 978 euros.

**DCP2024-411**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-412**

Attribution du marché n° 2024-48 mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers » avec le groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER ISO / ADNE Ingénierie / ESTB Etudes Structures Techniques Bâtiment / CABINET BARRE pour un montant total de 36 972,50 € HT, dont 30 450 € HT pour la tranche ferme, 1 522,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 5 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2.

**DCP2024-413**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-414**

Création d'un emploi d'assistant de prévention pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein la Direction des Ressources Humaines, du 1er septembre au 30 novembre 2024.

**DCP2024-415**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 265 euros.

**DCP2024-416**

Création d'un emploi de surveillant sauveteur aquatique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>), au sein du Multiplexe Aquatique, du 1er septembre au 30 novembre 2024.

**DCP2024-417**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-418**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 440 euros.

**DCP2024-419**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 357 euros.

**DCP2024-420**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-421**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant complémentaire de 2 800 euros (2 000 euros bonus « équipement à énergie renouvelable » + 800 euros bonus « matériaux biosourcés »).

**DCP2024-422**

Attribution du marché n°2024-33 de système d'alerte à la population et d'information aux usagers ayant pour seuil minimum 20 000 € HT et pour seuil maximum 80 000 € HT sur la durée du marché soit 4 ans, avec le candidat CII INDUSTRIELLE.

**DCP2024-423**

Attribution du marché n°2024-55 de transport de car ayant pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 220 000 € HT sur la durée du marché soit 2 ans, avec le candidat NOMBALAIS MOBILITE.

**DCP2024-424**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 224 euros.

**DCP2024-425**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

**DCP2024-426**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-427**

Attribution d'une subvention « Pass appart'ancien » d'un montant de 6 000 euros.

**DCP2024-428**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 3 500 €, (2 000 € au titre de l'aide « centralité » et 1 500 € au titre de l'aide « sortie de vacance »).

**DCP2024-429**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-430**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 960 euros.

**DCP2024-431**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-432**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-433**

Création d'un emploi de d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12.2/35<sup>ème</sup>), au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.

**DCP2024-434**

Attribution d'une subvention « Sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-435**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-436**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-437**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 8 313 euros.

**DCP2024-438**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-439**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-440**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-441**

Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-442**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 2 481 euros.

**DCP2024-443**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 227 euros.

**DCP2024-444**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-445**

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-446**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-447**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-448**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 309 euros.

**DCP2024-449**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-450**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

### 32 - Décisions du Bureau du 19 septembre 2024

<p><b>DCB2024-06-01</b></p>	<p><i>Approbation d'avenants aux marchés d'extension du siège administratif et décision relative à l'application des pénalités au titulaire du lot 5 Métallerie : Avenant n° 4, de 26 084.60 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Serrurerie Luçonnaise représentant + 11.84 % du marché de base ; Avenant n° 4, de 715.28 € HT au lot 6 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise MCPA, représentant + 12.09 % du marché de base ; Avenant n° 3, de - 408.00 € HT au lot 10 « Revêtements de sols souples » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant + 6.29 % du marché de base ; Avenant n° 3, de - 1 917.30 € HT au lot 11 « Peinture - Revêtements muraux » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant - 12.47 % du marché de base ; exonération partielle des pénalités encourues par la société GL CONCEPTION pour un montant de 9 500 € HT au titre du marché n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » relatif aux travaux pour l'agrandissement du siège administratif.</i></p>
<p><b>DCB2024-06-02</b></p>	<p><i>Acquisition par la Communauté d'Agglomération de la parcelle cadastrée AL 7 sur la commune de Givrand, d'une surface de 3 569 m<sup>2</sup>, vendue en l'état par les Consorts BARRE, moyennant un prix de 30 000 € ; prise en charge de l'enlèvement des éventuels encombrants et du nettoyage du terrain, ainsi que des frais de notaire.</i></p>

<b>DCB2024-06-03</b>	<i>Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : abrogation de la décision communautaire du 8 octobre 2020, et demande à Vendée Expansion d'annuler la cession d'un terrain de 2,8 ha sur le Vendéopôle de Givrand - Saint Révérend à la société BOISBOREAL, compte tenu du désistement de cette dernière.</i>
<b>DCB2024-06-04</b>	<i>Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : accord pour découper, sur le Vendéopôle, l'ancien terrain de 2,8 ha attribué en 2020 à BOISBOREAL et fixer le prix de vente des parcelles ainsi constituées à : - 34 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle d'environ 11 120 m<sup>2</sup> située en vitrine de la RD 6, - 28 € HT/m<sup>2</sup> pour l'ensemble foncier d'environ 17 120 m<sup>2</sup> situé en retrait.</i>
<b>DCB2024-06-05</b>	<i>Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : accord, pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 378 080 € HT (11 120 m<sup>2</sup> x 34 € HT), d'une parcelle d'environ 11 120 m<sup>2</sup> en vitrine de la RD 6 à la SAS Mât de Misaine, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ; abrogation de la décision du 18 janvier 2024 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2448 (8 130 m<sup>2</sup>) du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à la SAS Mât de Misaine, compte tenu du transfert du projet de son nouveau siège social sur le Vendéopôle.</i>
<b>DCB2024-06-06</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation de la location du module n° 3 (un atelier de 55 m<sup>2</sup>), à la SARL EAUDECI, pour une durée de 23 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2026, au tarif mensuel de 506,43 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire.</i>
<b>DCB2024-06-07</b>	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation du renouvellement de la location du module n° 5 (un atelier de 75 m<sup>2</sup>) et du module n° 10 (un bureau de 17 m<sup>2</sup>) de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, à la société OXYGEN BATIMENT, pour une durée de 3 mois, soit du 7 juillet 2024 au 6 octobre 2024, au tarif mensuel de 751,35 € HT (tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que deux locaux au minimum sont loués, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire).</i>
<b>DCB2024-06-08</b>	<i>Attribution d'une subvention de 32 500 € à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Avenue de la Forêt » à Saint Hilaire de Riez.</i>
<b>DCB2024-06-09</b>	<i>Multipléxe Aquatique: fermeture hivernale du bassin extérieur à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 6 avril 2025 inclus, dans le cadre du Plan de sobriété énergétique.</i>
<b>DCB2024-06-10</b>	<i>Généralisation de la collecte Ordures Ménagères Résiduelles en C 0,5 à l'année sur tout le territoire en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire individuel, portant cette collecte à une fois toutes les deux semaines et ce, à partir de 2025.</i>
<b>DCB2024-06-11</b>	<i>Approbation de la passation d'un avenant n° 2 au marché 2021-065 construction d'un poste de refoulement général conclu avec la société EIFFAGE, ayant pour objet de prévoir des travaux supplémentaires et modificatifs, de créer des prix nouveaux en conséquence, de prolonger la durée du marché de 5,5 mois sur la phase 2, pour un montant de 74 852,24 € HT ; décision de suivre l'avis du maître d'œuvre BOURGOIS et d'accorder une prolongation des délais au titulaire EIFFAGE de 4 semaines, au regard des justificatifs apportés par ce dernier ; arrêt des pénalités de retard applicables, compte tenu des 127 jours de retard constatés, à 107 121.96 €.</i>
<b>DCB2024-06-12</b>	<i>Approbation d'avenants aux marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands : modification de la décision du Bureau Communautaire du 25 juin 2024 et la correction du montant de l'avenant n° 1 au lot 2 « Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » conclu avec l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE, le montant de l'avenant passant de 1 127.26 € HT à 1 473.03 € HT, représentant + 1.05 % du marché de base ; Avenant n° 1, d'un montant de 620.00 € HT au lot 7 « Électricité » conclu avec l'entreprise GATEAU Frères, représentant + 3.51 % du marché de base ; approbation de l'ensemble des lots, avenants de prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des lots et donc de la durée du marché jusqu'au 17 septembre 2024.</i>

<b>DCB2024-06-13</b>	Approbation d'avenants aux marchés de construction d'un hôtel d'entreprises : Avenant n° 2, de - 1 195.50 € HT au lot 1 « VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures », conclu avec la société GTP, représentant -5.95 % du marché de base (compris avenant 1) ; Avenant n° 2, de 1 400.00 € HT au lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium », conclu avec l'entreprise POTEREAU NEAU, représentant + 2.62 % du marché de base ; Avenant n° 3, de 1 199.32 € au lot 9 « Menuiseries intérieures bois », conclu avec l'entreprise LELAIS Agencement, représentant + 13.03 % du marché de base ; Avenant n° 2, de 748.02 € HT au lot 11 « Carrelages - Faïences », conclu avec l'entreprise BARBEAU, représentant 33.33 % du marché de base.
<b>DCB2024-06-14</b>	Abrogation de la décision n° 2024 03 24 en date du 21 mars 2024 portant approbation d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées B n°1003, AL 1 et AM 31 sur la commune de Givrand, avec la société ENEDIS ; approbation d'un nouveau tracé et les termes des conventions de servitude, sur les parcelles cadastrées B n°1003, AL 1 et AM 31 sur la commune de Givrand, avec la société ENEDIS.
<b>DCB2024-06-15</b>	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2019-037 « maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand » conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIE LANGLAIS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 10 mois.
<b>DCB2024-06-16</b>	Avenant aux accords-cadres n° 2024-028 et 2024-029 de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier, Avenant n° 1 au marché n° 2024-028 - Lot 1 « Fournitures administratives et de petit matériel de bureau », sans incidence financière et ayant pour objet d'ajouter aux statistiques annuelles le pourcentage du montant annuel hors taxes de commandes intégrant des matières recyclées ; Avenant n° 1 au marché n° 2024-029 - Lot 2 « Papier », sans incidence financière et ayant pour objet d'ajouter aux statistiques annuelles le pourcentage du montant annuel hors taxes de commandes intégrant des matières recyclées.
<b>DCB2024-06-17</b>	Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Marais (RD 82) ; approbation des termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 26 400 € pour 66 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
<b>DCB2024-06-18</b>	Fonds Territorial « Résilience » : approbation des nouvelles modalités de remboursement par la Région des Pays de la Loire de l'avance remboursable aux collectivités contributrices au Fonds Territorial « Résilience », telles que décrites dans l'avenant n° 2 proposé.
<b>DCB2024-06-19</b>	Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Modification des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).
<b>DCB2024-06-20</b>	Reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec les associations, organismes et établissements l'année scolaire 2024/2025.
<b>DCB2024-06-21</b>	Reconduction du financement des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le Collège public Garcie Ferrande et le Collège privé Saint Gilles pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant annuel de 30 936,79 €.
<b>DCB2024-06-22</b>	Approbation du dépôt d'un permis modificatif du poste de relèvement principal de la nouvelle STEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire,

Yann THOMAS

Le Président,

François BLANCHET